

**CASSON : demande de renouvellement de  
l'autorisation d'exploiter et extension de la  
carrière de « La Recouvrance »**

Du 19 Janvier 2022 au 21 Février 2022

# Observation n°1 (Email)

Déposée le 19 Janvier 2022 à 09:03  
Par PRAT René

Observation:  
Test de dépôt d'observation par le commissaire enquêteur

---

## Observation n°2 (Courrier)

Déposée le 28 Janvier 2022 à 14:47

Par BOMPAS GUY

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

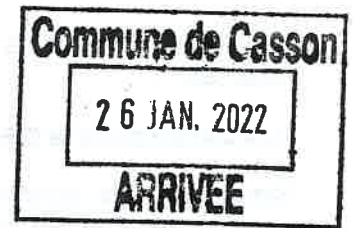
1 document joint.

---

Guy BOMPAS  
390 La Gandonnière Casson  
44390 Casson

Enquête Publique sur l'autorisation d'exploiter  
et l'extension de la carrière de La Recouvrance  
du 19 janvier au 21 février

Monsieur le commissaire enquêteur



Etant riverain, je ressens régulièrement les nuisances dues à l'exploitation de la carrière de la Recouvrance à Casson. Principalement, les "bip" des engins, le bruit du concasseur suivant l'orientation du vent et surtout les tirs de mines dont les déflagrations produisent des vibrations de la maison parfois très intenses qui nous font sursauter. Pourtant, la carrière affirme que tout a été réalisé dans les normes.

Des tests ont été réalisés avec l'installation d'un sismographe à la maison pour des tirs préparés soi-disant dans les mêmes conditions que ceux que nous considérons comme les plus forts. A chaque fois, les déflagrations et les vibrations étaient beaucoup moins importantes voire inexistantes et bien en deçà des normes maximales autorisées, évidemment.

Alors, pourquoi cet écart entre les tirs "réels" et les tests?.

Par nature, les tirs de tests sont obligatoirement différents, car différés dans le temps. Les conditions de préparation sont différentes aussi car le terrain n'est plus le même après les tirs "réels", impliquant des charges d'explosifs réadaptées en conséquence et minorées peut être pour les tests. Nous n'avons aucun moyen de vérification.

De plus, seule, la carrière peut fournir les résultats des tirs. Nous n'avons que notre ressenti à opposer. Il y a donc là, à l'évidence, un manque de transparence flagrant.

Afin de lever toute ambiguïté, je demande la mise en place d'un accès public aux résultats des tirs de mines en temps réel.

Des sismographes connectés (il est temps de sortir de l'âge de pierre), peuvent être installés chez les riverains volontaires les plus proches de la carrière (y compris les futurs habitants du prochain lotissement des Egréats qui seront bien surpris par les secousses).

Parallèlement à la carrière, les résultats seront enregistrés en Mairie par exemple et devront pouvoir être consultés par le public sur son site web et comparés aux normes en vigueur.

Des pénalités doivent être prévues en cas de non respect de ces normes.

Le public devra pouvoir être informé à l'avance sur les dates des tirs par l'intermédiaire du site de la mairie et des panneaux d'infos de la commune. Les riverains pourraient être prévenus par email ou sms.

Bref, des solutions existent pour obtenir cette transparence nécessaire.

De même, un suivi régulier et facilement accessible au public devrait être mis en place contenant les mesures de qualité des sols (contrôle des remblais), de la qualité de l'air (retombées des poussières alvéolaires notamment), de la qualité de l'eau du ruisseau traversant la carrière déclarée en état écologique mauvais déjà en 2017 et en état chimique moyen en 2013.

En attendant, le carrier continue d'exploiter le site dans l'indifférence générale avec la bienveillance de la municipalité qui a déjà validé la demande d'extension (unanimité-1).

Pourtant, la destruction environnementale est inhérente à ce type d'exploitation. Attention! La modification du paysages, le ruisseau que l'on déplace au gré des besoins de l'exploitant, la suppression de la zone humide au Nord, la disparition probable d'espèces protégées (notamment la bouscarde de Cetti), la dégradation de l'air et de l'eau, ne sont pas anodins.



D'ailleurs, l'avis de la Commission locale de l'eau est édifiant concernant le déplacement du ruisseau:

Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire – 16/09/21

Faisant suite à la réception des compléments, le bureau de la CLE a examiné ce dossier lors de sa séance du 7 septembre 2021 et a émis un avis défavorable.

- 13 votants –unanimité

Sachant que le projet est demandé pour 30 ans et que 72 ans sont estimés pour la remise en état du site, et vu le constat alarmant des nuisances dues à l'impact de l'exploitation sur l'environnement (faune, flore, humains) et étant impacté moi même, je pense qu'il est temps d'arrêter le massacre.

Je demande donc le rejet du projet d'extension déposé par la société Orbello.

On pourra constater au passage que l'hypocrisie est toujours de mise en ce qui concerne les élus. D'abord les belles paroles sur le réchauffement climatique, la mise en avant de la qualité de l'eau (un des points principaux des cantonales), etc... et puis, sitôt les élections passées, on revient aux tambouilles locales. Rien à attendre de ce côté pour les riverains totalement ignorés depuis des décennies.

Guy BOMPAS

25 janvier 2022



## Observation n°3

Déposée le 30 Janvier 2022 à 11:45

Par Martin Philippe

317 Le Tertre

44390 Casson

### Observation:

Je souhaite qu'une réunion publique d'information soit organisée sur ce dossier.

---

## Observation n°4

Déposée le 30 Janvier 2022 à 11:49

Par Chauvat Danielle

317 le Tertre

44390 Casson

Observation:

Je demande l'organisation d'une réunion publique sur ce dossier

---

## Observation n°5

Déposée le 30 Janvier 2022 à 12:42

Par BARTHELEMY BENOIT

18 le Tertre

44390 CASSON

Observation:

Bonjour,

Je souhaiterais l'organisation d'une réunion publique afin que la population puisse débattre avec les élus sur l'extension de la carrière.

L'installation de sismographe a plusieurs endroits de la commune avec un suivi en direct et en ligne des résultats.

La mise en ligne d'un calendrier des tirs prévus par la carrière. Je ne trouve la trace de ces tirs sur le site de la commune ou ces derniers sont mal présentés.

Une durée de concession de 15 ans avec nouveau vote de la mairie pour valider la reconduction de 15 autres années, peut elle être envisagée ?

Je recommande de faire régulièrement des analyses d'eau complète avec publication régulière.

---

## Observation n°6

Déposée le 30 Janvier 2022 à 15:29

Par MENARD André

CASSON

Observation:

Je demande l'organisation d'une réunion publique sur ce dossier

---

## Observation n°7

Déposée le 31 Janvier 2022 à 09:30

Par Eon Ludovic

Observation:

Bonjour,

par cette observation, je demande l'organisation d'une enquête publique concernant le dossier le l'extension de la carrière.

---

## Observation n°8

Déposée le 31 Janvier 2022 à 16:26  
Par EON Ludovic

Observation:

Bonjour,

par cette observation, je demande l'organisation d'une réunion publique concernant le dossier le l'extension de la carrière.

---

## Observation n°9

Déposée le 31 Janvier 2022 à 20:38

Par Eon Marion

### Observation:

Je demande l'organisation d'une réunion publique sur ce dossier afin d'avoir l'assurance que les tirs n'endommagent pas les habitations alentour et que l'exploitation de la carrière respecte les normes environnementales.

---



## Observation n°10

Déposée le 02 Février 2022 à 14:37

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

je soutiens le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de casson.

Cette extension est nécessaire pour la vie économique de la commune.

il ne faut pas oublier que l'entreprise représente plusieurs emplois sur la carrière ainsi que les entreprises extérieures qui travaillent avec elle.

La société Orbello est une entreprise je pense très sérieuse et à l'écoute des riverains.

je vous remercie

---

# Observation n°11

Déposée le 03 Février 2022 à 18:20

Par LEVEQUE Yowen

24 rue Maurice Ravel

44810 HERIC

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur.

Vous trouverez ci-joint ma contribution à l'enquête publique relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière ORBELLO GRANULATS de la Recouvrance à Casson (44).

Cordialement,

Yowen LEVEQUE

1 document joint.

---

Yowen LEVEQUE  
24 rue Maurice RAVEL  
44810 HERIC

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant qu'habitant de la commune voisine de Héric, je suis **favorable** au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Recouvrance porté par la société ORBELLO GRANULATS CASSON.

Les éléments présentés dans le dossier du bureau d'études indépendant IGC démontrent l'intérêt et l'importance de ce projet pour notre territoire, celui de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) dont Casson et Héric font partie, mais également du Nord de l'agglomération nantaise.

Ce projet ne tombe pas du ciel puisqu'il est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCEG mais également avec les schémas et plans pilotés par le Conseil Régional qui encadrent les activités sollicitées : Schéma Régional des Carrières (SRC) et Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le projet permettra de pérenniser les activités de production de granulats et d'accueil de déchets inertes pour lesquelles le SRC et le PRPGD identifient un déficit de sites à relativement court terme dans le secteur du Nord de Nantes.

De même, je note que le projet a été présenté au conseil municipal de Casson en juin 2019 et que le projet de remise en état de la carrière prévu par la société ORBELLO GRANULATS CASSON a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal de Casson le 25 mars 2020.

Le projet s'inscrit dans le développement durable de notre territoire puisqu'il permettra :

- d'alimenter les chantiers locaux du BTP en matériaux (cf. la liste détaillée des chantiers récents alimentés par la carrière au chapitre « Intérêt Public Majeur » de la demande de dérogation),
- de proposer une solution à moindre coût environnemental (émissions de carbone) et financier (coûts de transport) pour les maîtres d'ouvrage publics et privés de notre territoire par rapport à l'import de matériaux similaires depuis des sites d'extraction plus éloignés,
- de pérenniser des emplois industriels sur notre territoire (10 emplois directs + 40 indirects),
- de développer le recyclage de matériaux (béton) conformément au SRC et au PRPGD précités.

A la lecture du dossier, il apparaît que le projet prend en compte les principaux enjeux de notre territoire :

- il n'est pas localisé dans l'aire d'alimentation d'un captage AEP,
- il n'entraînera pas de consommation permanente significative de surface agricole puisque le projet de remise en état prévoit de restituer une partie de la plate-forme des installations à l'agriculture, contrairement à la remise en état prévue par l'autorisation actuelle,
- il n'entraînera pas de perte nette de biodiversité, le volet biologique, l'étude Natura 2000 et la demande de dérogation espèces protégées proposant des mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet (je note que la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature - CSRPN),
- il prévoit de compenser, comme ce fut déjà le cas par le passé (ouvrage P12), les riverains de la carrière dont les ouvrages souterrains (puits / forage) seraient affectés par la proximité de la fosse d'extraction qui sera étendue et approfondie,
- le rejet d'exhaure n'impacte pas significativement la qualité du milieu récepteur, le ruisseau de la Pichonnière (le suivi amont / aval) démontrant une baisse des matières en suspension (MES) à l'aval, ce qui est favorable à la flore et à la faune aquatique puisque cela réduit les risques de colmatage du substrat du ruisseau à l'aval du site,
- il permettra de valoriser le patrimoine bâti local (chapelle de la Recouvrance et ancien moulin).

Le principal impact environnemental du projet concernant la déviation du ruisseau de la Pichonnière en limite Est de la fosse d'extraction étendue, sa mise en œuvre devra impérativement être réalisée en lien avec des intervenants spécialisés. Je note cependant qu'il ne s'agit pas de la première déviation du ruisseau réalisée au niveau de la carrière et que les suivis hydrobiologiques (IBGN) réalisés ne démontrent pas d'évolution négative du tronçon dévié par rapport à l'amont et à l'aval de la carrière.

Concernant les nuisances sur le voisinage, je ne suis pas susceptible d'être exposé aux émissions de la carrière (bruit / poussières / vibrations) puisque j'habite dans le centre-bourg de Héric, à plusieurs kilomètres à vol d'oiseau de la carrière de la Recouvrance.

N'étant de fait pas légitime pour commenter les éventuelles nuisances induites par l'exploitation sur son voisinage le plus proche, je me contenterai d'analyser les résultats des contrôles effectués dans le cadre de l'exploitation actuelle ainsi que des modélisations et simulations présentées dans le dossier :

- concernant le bruit :
  - o situation actuelle : l'ensemble des contrôles réalisés suite à l'insonorisation d'une partie des installations en 2010 démontre le respect des seuils réglementaires,
  - o situation future : la modélisation acoustique réalisée démontre le respect de ces seuils et la station de contrôle B4 est déplacée au niveau de l'extension sollicitée,
- concernant les poussières :
  - o situation actuelle : l'ensemble des contrôles réalisés depuis 2006 démontre le respect des seuils réglementaires (y compris des nouveaux seuils en vigueur depuis 2018), à l'exception de 2 mesures non imputables aux activités de la carrière,
  - o situation future : une nouvelle station de contrôle des retombées de poussières sera mise en place au niveau de l'extension,
- concernant les vibrations :
  - o situation actuelle : l'ensemble des contrôles réalisés depuis 2009 démontre le respect du seuil réglementaire (vitesses pondérées < 10 mm/s),
  - o situation future : la simulation réalisée à partir de la formule de Chapot démontre le respect du nouveau seuil restrictif sollicité par l'exploitant (5 mm/s),
- concernant les trafics :
  - o le trafic n'augmentera pas en l'absence d'augmentation de la production du site,
  - o le trafic est dirigé au maximum (environ 70 %) vers le Nord à la sortie du site pour limiter au maximum la traversée du centre-bourg de Casson par les poids-lourds.

Je conclus la présente observation en précisant qu'à l'instar de nombreux habitants de la CCEG, je suis client occasionnel de la carrière de la Recouvrance. Disposer d'une carrière de proximité ouverte aux particuliers nous permet de disposer de matériaux à bas prix (par rapport aux grandes surfaces spécialisées) pour répondre à nos modestes besoins (aménagement de nos jardins et allées...).

Cordialement,

Yowen LEVEQUE

## Observation n°12

Déposée le 03 Février 2022 à 21:17

Par Anonyme

Observation:

j'approuve complètement

---

## Observation n°13

Déposée le 04 Février 2022 à 18:43

Par Anonyme

### Observation:

Bonjour, je suis pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de La Recouvrance, car une carrière qui ferme, c'est plus de camions sur les routes. De plus, cette carrière accepte les remblais de classe 3, donc beaucoup de camions arrivent en charge pour les déblais et repartent en charge de granulats, ce qui limite le nombre de camions à vide sur les routes. Si la carrière de Casson venait à fermer, la commune de Casson et celles aux alentours devraient se faire livrer les matériaux sur des carrières plus éloignées, exemple : celle de Petit Mars. En conséquence, des trajets plus longs, et un passage par Nord Sur Erdre déjà fortement impacté par le trafic routier. (Un poids lourd équivaut à 60 000 voitures à chaque passage sur une route). En résumé, mieux vaut privilégier les transports de courte distance, ce qui au passage réduit les émissions de CO2 ainsi que les impacts sur la chaussée.

Cordialement.

---

## Observation n°14

Déposée le 04 Février 2022 à 19:11

Par Anonyme

Observation:

Concernant le renouvellement de l'extension de la carrière, je suis favorable car je trouve qu'il y a de moins en moins de carrière au nord de Nantes et n'oublions pas que cela pourrait supprimer des emplois. Aussi, cela fait vivre les commerces de proximité

Bonne soirée

---

## Observation n°15

Déposée le 05 Février 2022 à 19:08

Par Anonyme

Observation:

Le tir d'explosif est de plus en plus puissant, le sol tremble sous nos pieds ce qui n'arrivait pas avant  
Nous sommes inquiet par rapport à la structure de notre maison.

---



## Observation n°16

Déposée le 07 Février 2022 à 22:41

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

J'ai pour projet de m'installer comme profession libérale en tant que masseuse bien-être à mon domicile. (Moulin neuf/la gaudiere)

Les explosions à répétition en journée ne me permettront pas de pratiquer ma profession sereinement.

Y a t'il un moyen de connaître les dates et les heures des explosions et d'en être avertie à l'avance ?

Merci de votre compréhension et retour.

---

## Observation n°17

Déposée le 08 Février 2022 à 16:09

Par GILLOT SOPHIE

Observation:

Bonjour,

Je suis salariée de la société Baglione/Orbello depuis 1985 et j'ai connu l'évolution de celle-ci notamment par la création de nouveau site ou l'extension de site existant.

Je sais que la société dans laquelle je travaille est soucieuse d'exercer son activité dans le respect des lois et de l'environnement qui sont les gages de sa pérennité.

Je sais aussi l'attachement de Mr Baglione à assurer la continuité du travail à ses salariés, mais également de continuer à donner le choix aux clients de venir sur notre site en toute indépendance.

Le site de Casson situé au nord de l'agglomération Nantaise est une alternative à beaucoup de clients qui peuvent y déposer les déblais terrigènes et repartir avec des matériaux pour leurs chantiers à proximité.

Ce site, c'est également toute une économie locale qui fonctionne : clients (artisans, industries du béton, travaux publics et routiers, négoce de matériaux...), transporteurs, fournisseurs, prestataires de services (restaurant, laboratoire d'analyse des matériaux...).

Je souhaite donc que l'autorisation d'extension soit accordée sur ce site.

---

## Observation n°18

Déposée le 10 Février 2022 à 11:36

Par SANSOUCY MICKAEL SAS TRAVAUX

Les Prés Barons

44390 Saffré

### Observation:

Bonjour, étant gérant d'entreprise de Transports et de Travaux publics sur la région de Saffré, à environ 12 km de la Carrière, je suis favorable au projet d'extension de la carrière Orbello. Tout d'abord, cela me permet de m'approvisionner en matériaux divers pour mes différents chantiers en limitant les Km et donc la pollution des camions et donc le prix pour mes futurs clients.

De plus, cela permet de créer de l'emploi dans notre secteur Nord Nantais.

SANSOUCY Mickael.

---

## Observation n°19

Déposée le 10 Février 2022 à 17:38

Par Anonyme

### Observation:

Le site de la carrière de Casson est indispensable pour permettre des approvisionnements en granulats vu les besoins nombreux dans cette zone de Loire Atlantique.

Elle est essentielle aux professionnels du BTP, permettant un approvisionnement de proximité et limitant ainsi les kilomètres parcourus par les camions.

Je suis pour l'extension

---

## Observation n°20

Déposée le 10 Février 2022 à 17:53

Par Anonyme

### Observation:

je suis favorable a la demande d'extension de la carrière de casson. Si nous n'exploitons pas nos propres ressources nous serons rapidement dans l'obligation de les importer probablement par voie maritime. Est ce raisonnable d'un point de vue écologique? de plus la carrière fait vivre de nombreuses familles ce qui n'est pas anodin par les temps qui courent  
Je pense qu'il faut donner du travail a nos sociétés françaises

---

# Observation n°21

Déposée le 11 Février 2022 à 17:10

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Je suis riveraine de la carrière, qui est à 600 m à vol d'oiseau au Nord et sera un peu plus près si l'extension a lieu. J'ai pu noter ces dernières années des efforts fait afin de limiter l'impact de la carrière comme par exemple le nettoyage de la route d Heric, l'information des tirs, le dialogue avec la carrier. Il y a , bien entendu, quelques nuisances que je trouve supportable, les déflagrations sont entendus , (même si nous sommes proches, chez nous, nous avons remarqué peu de vibrations mais nous sommes souvent au travail au moment des tirs ), nous entendons les "bip bip " des camions notamment le matin à l'aube sur la belle période, tout comme les engins agricoles ou la trapeuse d'une ferme éloignée et parfois un peu de poussière sur les velux selon les vents mais pas plus que les pollens des arbres selon la saison. Et quand nous avons acheté c'était en connaissance de cause...

La demande d' extension de la carrière la rapprocherait d'hameaux au Nord où des constructions ont eu lieu ces dernières années, la population au nord de la carrière s'est densifiée, j'espère que les nuisances sonores, vibratoires ne vont pas s'amplifier de part la nouvelle localisation et de l'augmentation de la profondeur . Je partage les inquiétudes déjà exprimées sur l'impact à long terme sur la qualité de l'eau, les camions selon leurs états d'entretien sont générateurs de pollutions, fuites d'huiles ou autres liquides possibles et répétées sur un même circuit.

Mr Bagglione ne sera probablement plus le gérant de cette carrière dans 30 ans, quelles garanties pouvons nous avoir que le futur gérant soit aussi vigilant sur l'impact sur l'environnement humain et naturelle, sur l'augmentation de circulation de poids lourds de cette carrière, etc... ? une extension pour 15 ans , éventuellement renouvelable ne serait elle pas plus sage ?

L'impact le plus important que je vis au quotidien, est l'état d'entretien de la chaussée de la route départementale, qui est très abîmée par le passage des poids lourds, les marquages au sol sont à peine visibles, l'hiver les panneaux sont parfois insuffisamment nettoyés. En habitant au Nord de la carrière, Je suis inquiète pour la sécurité des usagers et notamment des deux roues, des vélos ou des piétons qui souhaitent se rendre dans le bourg , car la visibilité est mauvaise et il n'est pas possible de doubler en sécurité, ce qui fait que parfois les camions frôlent les cyclistes, les mobylettes ou scooters . LA municipalité a pour projet un chemin pour mobilité douce qui sera certainement très agréable en promenade et aux beaux jours, mais pour aller au travail , à la fac, prendre les transports en commun dans le bourg, notamment les jours de pluies, l'accès par la route sera certainement plus rapide et propre.

De plus, les camions ne sont pas toujours bâchés ou les portes pas toujours étanches et il n'est pas rare de recevoir des projections de pierre quand on est derrière un camion.

Le département , il y a quelques temps ,a refait des portions de cette route départementale sauf cette portion entre Casson et Heric.... cela m'interpelle.

Je suis consciente de l'impact économique pour le secteur, la carrière est déjà en place, je ne suis ni farouchement opposé et bien évidemment ni farouchement favorable, à cette demande d'extension, un espace naturel de promenade serait évidemment plus agréable. Mais je suis inquiète pour l'avenir à long terme , pour la qualité de vie des habitants selon l'importance des nuisances , sur l'impact sur la santé et sur l'environnement , sur le développement de la commune dans 40 - 50 ans avec " ce trou" qui sépare ..... malgré toutes les prévisions qui se veulent rassurantes, il y a toujours un delta entre "la projection de la vie décrite sur un papier et la vie réelle "

Merci d'avoir pris le temps de me lire.

Cordialement

---

## Observation n°22

Déposée le 11 Février 2022 à 18:51

Par corbel jean-christophe

7 rue du château

44390 casson

### Observation:

Habitant depuis 2003 à cette même adresse, je constate des détériorations sur mon habitation.

En effet de légères fissures apparaissent régulièrement et je pense quelles sont dues aux tirs réguliers de mines.

Le passage des camions n'arrange pas non plus ce problème, sans compter la poussière permanente et la vitesse excessive de certain.

Je suis étonné que dans le périmètre du château, classé aux monuments historiques que l'on puisse agrandir cette carrière.

De plus les architectes de France, restent vigilants pour toutes constructions aux abords du château, alors pourquoi pas pour la carrière?

Je tiens à rappeler également que les maisons de la rue du château sont aussi anciennes que celui ci et restent fragiles par le manque de fondations, ainsi que sa chapelle.

Il me semble donc qu'une extension de la carrière serait une aberration, pour le patrimoine de Casson.

Au niveau de l'écologie ceci me semble aussi aberrant!

---

## Observation n°23

Déposée le 13 Février 2022 à 22:42

Par de Bouillé Eric

### Observation:

L'enquête publique a mis en évidence le problème des conséquences sur l'habitat des vibrations générées par les tirs de mines. Celles-ci sont ressenties au château du Plessis et semblent être très probablement la cause de fissures. Chaque tir engendre une secousse suivie d'une vibration perceptible sur les fenêtres. Ces constatations sont faites régulièrement, par exemple quand les tirs sont annoncés sur le site internet de la mairie. Si cette situation devait perdurer il conviendrait de procéder à une expertise indépendante à fin de procédure éventuelle. Ce phénomène est constaté sur un certain nombre de maisons de la commune dont les habitants pourraient se joindre à cette expertise.

Le château du Plessis est classé Monument Historique et à ce titre fait l'objet d'un suivi des services de l'Etat (DRAC, Architecte des Bâtiments de France) qui ont vocation à être saisi de ce dossier.

---



## Observation n°24

Déposée le 15 Février 2022 à 11:27

Par DAVID ERIC

247 L'Hivernière

44390 CASSON

### Observation:

Je remercie la carrière Orbello Granulats pour l'attention porté aux Cassonnais, que ce soit pour l'environnement et la qualité de vie autour de la carrière ou que ce soit par l'aspect économique de la commune : financement de projets communaux, soutien financier aux diverses associations locales.

La carrière de Casson est une entreprise vitale pour le territoire, la fourniture de granulats est indispensable dans notre vie de tous les jours : réalisation d'infrastructures tel que routes, écoles, EHPAD, piscine, maisons individuelles...

La carrière est également créatrice d'emplois pour le secteur, elle permet aussi de faire vivre les commerces locaux, restaurant, artisanat du BTP et autres.

Au sujet des fissures, on peut remarquer ce genre de problèmes sur des habitations situé sur des communes où il n'y a pas de carrière. Cordialement.

---

## Observation n°25

Déposée le 15 Février 2022 à 15:21  
Par HOLSENBURGER Raphael  
350 rue de Nort sur Erdre  
44390 CASSON

### Observation:

Il est impératif que l'exploitant fasse auditer par un organisme indépendant ses équipements de contrôle de vibrations et ses protocoles de mesures réalisés dans l'enceinte de la carrière et à l'extérieur de son périmètre. En effet, il est surprenant que les mesures réalisées à l'intérieur de la carrière donnent fréquemment des résultats négatifs alors qu'à la même date, les relevés effectués au niveau des habitations sont positifs (sur 35 tirs, 10 cas relevés sur l'année 2020, cf pièce jointe).

Il est également nécessaire qu'une étude globale des vibrations occasionnées par les tirs de mines soit réalisée par un organisme indépendant sur un périmètre étendu (>500m). Jusqu'ici, les mesures réalisées ponctuellement par l'exploitant à la demande de quelques riverains donnent une vision tronquée des problèmes remontés.

Une attention particulière doit être apportée à l'information délivrée aux cassonnais. La date du prochain tir de mine devrait figurer clairement sur le site de la mairie et les données devraient figurer de manière transparente : quantité d'explosif, profondeur, orientation du tir.

1 document joint.

---

Il est impératif que l'exploitant fasse auditer par un organisme indépendant ses équipements de contrôle de vibrations ainsi que son protocole de mesure, tant dans l'enceinte de la carrière que lors des contrôles à l'extérieur de son périmètre. Par exemple, il n'est pas possible que les mesures réalisées à l'intérieur de la carrière rendent un résultat négatif alors qu'à la même date, les relevés effectués au niveau des habitations soient généralement positifs (sur 35 tirs, 10 cas relevés sur l'année 2020, cf pièce jointe)

Afin de prendre en compte les retours des riverains, il est également nécessaire qu'une étude globale portant sur les vibrations soit réalisée par un organisme indépendant sur un périmètre étendu (>500m). Jusqu'ici, les mesures réalisées ponctuellement par l'exploitant ne donnent qu'une vision tronquée des problèmes relevés.

Pièce jointe :

Extraits du document "Carrière de la Recouvrance – CASSON (44) R073-Casson-Août2020 Dossier de demande d'autorisation environnementale Etude d'impact – environnement humain VH p.154". Le tableau ci-dessous reprend les 10 mesures non déclenchées au portail en 2020, et les valeurs relevées en périphérie de la carrière aux mêmes dates.

Date	Qté Explosif (kg)	Empl. de contrôle	Suppression (dB)	Vitesse pondérée Longitudinale (mm/s)	Vitesse pondérée Transversale (mm/s)	Vitesse pondérée Verticale (mm/s)	Commentaires
05/05/2020	3492	Mr Launay	100	0.60	-	0.80	
05/05/2020	3492	portail	-	-	-	-	Non déclenché
14/05/2020	3492	Mme Tigé	118	2.39	0.21	0.21	
14/05/2020	3492	portail	-	-	-	-	Non déclenché
27/05/2020	3500	Mr Launay	???	0.49	0.70	0.56	Suppression non mesurée ?
27/05/2020	3500	portail	-	-	-	-	Non déclenché
12/06/2020	728	portail	-	-	-	-	Non déclenché
12/06/2020	728	Mr Launay	-	-	-	-	Non déclenché
03/07/2020	2488	Mr Launay	-	-	-	-	Non déclenché
03/07/2020	2488	portail	-	-	-	-	Non déclenché
27/07/2020	3392	Poteau La Gandonnière	???	0.70	0.56	0.56	Suppression non mesurée ?
27/07/2020	3392	portail	-	-	-	-	Non déclenché
02/09/2020	3123	Mr Launay	???	0.77	0.77	0.63	Suppression non mesurée ?
02/09/2020	3123	portail	-	-	-	-	Non déclenché
24/09/2020	3479	Mr Bompas	115	1.10	0.70	0.9	Non déclenché
24/09/2020	3479	Mme Tigé	118	3.80	2.70	2.60	
24/09/2020	3479	portail	-	-	-	-	Non déclenché
15/10/2020	3252	Mr Bompas	108	0.44 (valeur brute)	0.66 (valeur brute)	0.82 (valeur brute)	
15/10/2020	3252	Mme Tigé	120	3.60	1.90	3.90	
15/10/2020	3252	portail	-	-	-	-	Non déclenché
15/10/2020	3471 (!)	Mr Laport	100	1.20	1.30	0.60	Qté erronée ?
27/10/2020	3544	Mr Launay	109	0.44	0.57	0.41	
27/10/2020	3544	portail	-	-	-	-	Non déclenché



## Observation n°26

Déposée le 15 Février 2022 à 15:43

Par MENARD André

CASSON

### Observation:

Lors de la réunion publique du 10 février, il a été observé de profonds désaccords concernant les mesures de vibrations du sol pendant les tirs de mines ; les valeurs mesurées sous la responsabilité de l'exploitant de la carrière ne correspondent pas à celles mesurées par des riverains .

Afin de lever toutes ambiguïtés dans l'avenir et d'éviter tout conflits qui peuvent avoir des conséquences sur la paix social de notre commune où il fait bon vivre , je demande que les mesures de vibrations du sol pendant les tirs de mines soient assurées de A à Z ( c'est à dire du choix de l'emplacement des enregistreurs à l'interprétation des mesures ) par un organisme indépendant ( car on ne peut pas être juge et partie ) et agréé , par l'état , le COFRAC par exemple ( Comité Français D'accréditation )

Ceci éviterait toutes contestations et à la finale dans l'intérêt de l'exploitant de la carrière , des riverains et de l'ensemble des Cassonnais .

Dans un esprit constructif ,Cordialement

---

## Observation n°27

Déposée le 15 Février 2022 à 15:48

Par SALMON JACKY

La Tournerie

44810 Héric

Observation:

Observation du GAEC des QUATRE SAISONS

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

---

GAEC les quatre saisons  
Tournerie  
44810 HERIC  
02 40 77 63 91  
06 38 02 89 90  
Mail ; [gaec4saison@orange.fr](mailto:gaec4saison@orange.fr)  
N° siret 38309020600012

Le 15 février 2022

Objet : Observation Enquête d'utilité publique extension carrière Recouvrance

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'exploitation agricole du GAEC des QUATRE SAISONS est située à La Tournerie, en limite de commune d'Héric au nord-ouest de la carrière de la Recouvrance.

Le GAEC possède un forage d'une profondeur de 60 m et d'un débit régulier sur l'année. Celui-ci se situe sur la même couche géologique que la carrière.

Au regard du projet d'extension de la carrière et de la profondeur d'extraction prévue, nous demandons la possibilité d'un suivi de notre forage pour les années à venir, suivre l'impact éventuel de la carrière et envisager des compensations si nécessaires

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement, pour le GAEC des quatre saisons ,

Jackie Salmon



## Observation n°28

Déposée le 15 Février 2022 à 17:38

Par DROUET jean luc

la Tournerie

44810 Heric

Observation:

Bonjour

Concernant l'enquête publique pour l'extension de la carrière de casson

Le projet d'agrandissement et le creusement jusqu'à moins 95 m au dessous du niveau de la mer (soit environ - 115 m au dessous de la Chapelle de Recouvrance) va avoir des conséquences sur le niveau des nappes phréatiques et les eaux souterraines.

Le puit artésien de la tournerie sert à approvisionner le village de la Tournerie. Il fourni environ 27 m3 par jour surtout en été où la demande est la plus importante pour abreuver les animaux et les jardins du village ( 1 ferme et 5 familles.)

Il est creusé à 60 m de profondeur dans la même couche géologique que la carrière de casson, il ne faut pas que l'approfondissement de la carrière puisse entrainer 1 diminution de la quantité d'eau disponible au puit du village de la Tournerie.

Et si c'était le cas il faudrait que la Société Baglionne ou Orbello Granulats fournisse les quantités manquantes.

Jean luc DROUET

1 document joint.

---







## Observation n°29

Déposée le 15 Février 2022 à 21:25

Par MARAIS Malvina

### Observation:

Je suis une habitante du bourg de Casson et ma maison, située à environ 800 m à vol d'oiseau de la carrière, subie régulièrement d'importantes vibrations ou ondes de surpression acoustiques consécutives aux tirs de mines. Bien qu'assez récente, mon habitation présente des fissures en façade et je pense qu'elles sont la conséquence directe de ces tirs. Je demande que l'exploitant de la carrière mène, en collaboration avec les Cassonnais, une campagne de mesure pertinente, représentative (c'est-à-dire sur plusieurs semaines), indépendante et sur un périmètre plus large (>500m), avant toute extension du site d'exploitation.

EN outre je souhaite exprimer mon inquiétude quant à l'impact que pourra avoir cette extension de la carrière sur la qualité des eaux souterraines et de surface, et je m'étonne d'ailleurs que le bureau de la CLE puisse émettre un avis défavorable sur ce projet d'extension sans que sois imposées à l'exploitant des mesures d'évitement et de prévention. Je tiens en effet à rappeler que la carrière Orbello Granulats se situe dans l'aire d'alimentation du captage du Plessis Pas Brunet dont la nappe phréatique est déjà qualitativement fortement dégradée.

---

## Observation n°30

Déposée le 16 Février 2022 à 00:15

Par Anonyme

### Observation:

Au delà d'accorder ou pas l'extension de la carrière et son aspect économique à court terme, il faut voir plus loin et se demander ce que l'on souhaite laisser aux futures générations.

La Loire atlantique est devenue l'une des plus importantes sablières de France  
171 carrières en Pays de la Loire d'où sont extraits 10% de la production nationale de granulats.

70% du granulat sert à fabriquer du béton. Il faut en moyenne 200 tonnes de sable pour construire une maison de taille moyenne, 30'000 pour un hôpital, 30'000 pour un kilomètre d'autoroute...

Pourquoi ne pas chercher à favoriser des techniques de construction alternatives sans béton. La France est à la traîne par rapport aux autres pays européens.

Ne pourrions nous pas augmenter le recyclage pour diminuer l'extraction dans les carrières. Cela demande de l'innovation mais aussi une volonté de mieux faire alors que beaucoup de monde pensent que c'était mieux avant, laissons les alors dans le moyen-âge.

L'inscription de l'exploitation des carrières dans le développement durable diminue les émissions de carbone et autre coût de transport mais ne représente que peu d'intérêt écologique sur du long terme si on ne change pas notre façon de consommer le béton. Il est certain que cela n'arrangera pas les lobbys concernés.

Concernant l'emploi (10 en directs et environ 40 indirects), il est temps d'arrêter ce chantage comme le font habituellement les politiques. Créer de vrais filières de recyclage, de création de matériaux alternatifs durables sont certainement la solution à mettre en place pour faire durer ces fameux emplois après la vie de la carrière sur notre commune et notre territoire. Pensez bien que ces emplois seront réduits à presque rien lorsque l'exploitation sera terminée avec en prime un trou béant qui mettra 19 ans à se remplir complètement avec une surface agricole réhabilitée recouvrant des milliers de tonnes de gravats en tous genres.

Ne parlons pas de la soi-disant valorisation du patrimoine local comme la chapelle ou le Moulin Neuf. Leur état actuel est proche du délabrement mais il semble que les vibrations n'ont rien accentué... à voir.

Les mesures actuelles de vibrations, poussières, de bruits ou encore de la qualité de l'eau ne sont pas assez fiables et fréquentes. Je demande la prise de mesures de façon plus régulière qu'actuellement et sur des zones plus étendues par un organisme indépendant. Les résultats doivent être publiés sur un site internet mis à disposition de la population.

N'oubliez pas, le PLUI a été validé par les représentants de la commune et de la CCEG pour permettre l'extension, le foncier est déjà acheté, la négociation financière actée, l'avis du conseil municipal voté largement positif. L'intérêt de la population a-t-il été mesuré et partagé avec ces derniers.

Autre question, la nouvelle zone de logements des Egréats située proche de la carrière bénéficie-t-elle de contraintes de construction afin de limiter les dégâts dus aux vibrations. Les nouveaux acquéreurs seront-ils prévenus des potentielles nuisances ?

---

## Observation n°31

Déposée le 16 Février 2022 à 14:28  
Par atlantic-eau (syndicat eau potable)

Observation:  
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

---

**Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Casson  
3 rue de la mairie  
44390 CASSON**

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson

Suivi par : Service gestion de la ressource en eau

Nathalie KERAVEC ☎ 02.51.89.05.53  
nathalie.keravec@atlantic-eau.fr  
Bruno GRUA ☎ 02.51.89.75.78  
bruno.grua@atlantic-eau.fr

Nantes, le 16 février 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons examiné le dossier présenté par la société ORBELLO Granulats soumis à enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson.

Nous vous faisons part de nos remarques sur ce dossier en ce qui concerne les incidences possibles de ce projet sur la ressource en eau souterraine.

Atlantic'eau exploite le site de captage de Plessis Pas Brunet sur la commune de Nort-sur-Erdre pour la production d'eau potable. Ce captage est implanté dans la nappe d'eau souterraine contenue dans le bassin sédimentaire de Nort sur Erdre.

Le projet de la société ORBELLO se situe, comme indiqué dans l'étude d'impact, en dehors des périmètres de protection du captage de Plessis Pas Brunet. Toutefois, la nappe d'eau souterraine de Nort-sur-Erdre déborde de ces périmètres et une partie de celle-ci se situe en aval du projet.

Cette nappe constitue une ressource d'importance qu'il convient de protéger. Une vigilance particulière s'impose donc vis-à-vis des risques éventuels de dégradation de cette ressource.

Le projet prévoit, en parallèle des travaux d'extraction, la poursuite du comblement de l'excavation par l'apport de matériaux considérés inertes.

Des mesures de contrôle des remblais sont indiquées dans l'étude d'impact ainsi qu'un suivi sommaire de la qualité des eaux d'exhaure. Néanmoins, compte tenu de l'importance des volumes en jeu et de la provenance diverse de ces matériaux de remblais, ils constituent un risque non négligeable vis-à-vis de la qualité des eaux d'exhaure. Ces eaux sont rejetées en amont de la nappe d'eau souterraine de Nort sur Erdre et sont susceptibles de s'y infiltrer.

Il nous paraît donc nécessaire que la qualité actuelle des rejets d'exhaure soit caractérisée plus en détail et qu'un suivi plus étoffé de la qualité de ces rejets soit mis en œuvre durant toute la période d'exploitation. Le programme analytique devrait aller au-delà de ce qui prévu dans l'étude d'impact et comprendre le dosage de la conductivité, des ions majeurs et de polluants potentiels organiques et métalliques.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Luc GREGOIRE,  
4<sup>ème</sup> Vice-Président,  
« pour le Président et par délégation »



## Observation n°32

Déposée le 17 Février 2022 à 13:13

Par Anonyme

### Observation:

Etant donné la durée d'exploitation demandée : 30 ans ! il convient bien entendu de prendre des précautions... Beaucoup d'entre nous ne seront plus là à la fin de cette période.

Nous devons anticiper pour ne pas laisser nos enfants gérer ce qui adviendra et prévoir contractuellement ce qui DEVRA être fait ou pas pour une vie de qualité (animaux et humains)

#### POINT 1- Accès à l'eau

Si le niveau en creux de la carrière doit atteindre de telle profondeur : QUID des puits (puits ordinaires, puits artésien, puits de géothermie etc...) ? Comment s'assurer par écrit que l'accès à l'eau sera maintenu pour tous dans les conditions actuelles et pas seulement dans un rayon de 300 m de la carrière. La roche ne s'arrête pas de fissurer pile à 300 m !

#### POINT 2 - la qualité de l'eau

Comment s'assurer une fois de plus de la QUALITE de l'eau ?

Qui peut faire les mesures ? Quel établissement impartial peut avoir accès au site pour faire des observations impromptues ? Quels types d'analyses pertinentes ? Quel regard INDEPENDANT peut garantir cette qualité ?

#### POINT 3 - Le minage - puissance - conséquence

Comment définir le respect des habitants, de leur propriété, de la qualité de vie pendant 30 ANS ?

Comment sera géré le travail de minage ? Si ce n'est là encore que par le travail d'une société indépendante ? on ne peut être juge et partie...

L'étude sismologique ne peut pas être réalisée que par l'exploitant.

Le choix des entreprises de contrôle doit pouvoir être validé par une autorité indépendante de la mairie et de l'entreprise qui gère la carrière.

#### POINT 4 - l'importance de l'émission du RADON

Nous sommes sur une région où le RADON est très présent

La fragmentation de la roche impacte non seulement la circulation de l'eau mais également l'émission de RADON.

Plus le sol sera creusé profond plus les couches profondes vont se fissurer et cela dans un rayon très important et, là encore, pas seulement sur 300 mètres

En résumé : il faut nous protéger d'une exploitation non contrôlée.

Contrôles CONTRACTUALISES, INDEPENDANTS et ADAPTABLES au cours des années

---

## Observation n°33

Déposée le 18 Février 2022 à 09:17

Par hinault sylvain

11 rue descartes

44119 treillieres

### Observation:

Etant gérant d'une Entreprise de travaux publics sur Treillières, je suis très concerné par l'activité de la carrière de casson car nous y chargeons une bonne partie de nos besoins en granulats. Il me semble important qu'elle perdure dans le temps sous peine de devoir réaliser des kilomètres supplémentaires et donc d'engendrer de la pollution supplémentaire ce qui me semble à l'encontre de toute logique écoresponsable.

---



## Observation n°34

Déposée le 18 Février 2022 à 10:10

Par BOURGET Alain

176 la grifferaie

44850 LIGNE

### Observation:

Je suis pour la continuité de l'exploitation de la carrière de Casson , par son emplacement géographique elle a un rôle économique et écologique sur son territoire , nous ne pouvons pas déplacer les granulats sur une centaine de kilomètre .

La consommation de granulats en France est de 7 tonnes par an et par habitant ( source UNICEM )

pour construire des écoles ,des hôpitaux , équipements publics , constructions privées , aménagement privés , entretien des routes ...  
etc ...

---

## Observation n°35

Déposée le 18 Février 2022 à 10:54

Par Holsenburger Alina

350 rue de Nort sur Edre

44390 CASSON

Observation:

Plusieurs observations :

Les tirs de mines et les vibrations : celles-ci sont ressenties dans un périmètre éloigné de la carrière. Depuis 5 ans, à l'est de la commune, nous constatons même une augmentation de l'intensité. L'enquête publique et la réunion d'information ont permis le dialogue entre les Cassonnais. Nombreux sont ceux qui observent ces nuisances et qui ont vu des fissures apparaître sur leurs maisons, parfois dans un laps de temps assez court, alors que celles-ci ne se situent pas dans le périmètre direct de la carrière. L'intensité peut bien évidemment jouer, la direction des tirs, leur régularité, la nature du terrain, etc. Il est normal que des fissures apparaissent avec le temps, mais lorsqu'elles sont très nombreuses ou assez importantes, la situation pose question. Il est indispensable qu'une étude indépendante soit menée pour mesurer ces paramètres sur le long terme, et à plusieurs endroits. On ne peut être juge et partie, en se basant sur quelques relevés effectués en interne. Avec un seul contrôle indépendant dans l'année. D'autant plus que l'étude de stabilité présente dans le dossier indique, page 7, au paragraphe "activité argileuse" qu'en ce qui concerne "la sensibilité des sols aux phénomènes de gonflement/retrait", nous sommes sur une "zone d'aléas faible". Donc naturellement, ça bouge peu !

La commune est de plus en plus peuplée, la densification augmente, de même que le prix de l'immobilier. Les gens s'endettent sur de nombreuses années pour accéder à la propriété. Il est normal que les habitants prennent connaissance de ces paramètres. Qui pourraient s'avérer utiles en urbanisme. Peut-être certaines précautions devraient-elles être prises, lors de la construction, en fonction des résultats, et du lieu.

La qualité de l'eau : le bureau de la CLE a rendu un avis négatif, et Atlantic'eau, le syndicat d'eau potable, tire la sonnette d'alarme. Atlantic'eau exprime de vives inquiétudes sur des risques "non négligeables" liés aux "matériaux considérés inertes" qui manifestement ne le sont pas tout à fait. On parle de 7 500 000 tonnes rien que sur la durée de l'extension, sans compter ce qui s'y trouve déjà, et les matériaux qui s'y ajouteront une fois la carrière fermée.

Avant de recouvrir le tout par un plan d'eau.

Parallèlement les agriculteurs installés sur le périmètre de captage et dans les alentours sont encouragés/poussés à modifier sensiblement leurs pratiques. Et Atlantic'eau va investir plusieurs millions d'euros dans l'amélioration des filtres, puisque l'eau extraite d'une des nappes du Plessis-pas-Brunet présente une quantité significative d'ESA métolachlore, résidu d'un herbicide. En plus d'une trop haute teneur en nitrates, diminuée par le mélange avec l'eau d'une autre nappe.

D'un côté des efforts pour changer les choses, de l'autre un nouveau risque détecté par des professionnels. Quelles précautions, mesures et suivis indépendants permettraient de limiter ce risque ?

L'eau tirée de ce captage est consommée par plus de 100 000 personnes.

L'accès à l'eau : en ce qui concerne les puits, puits artésiens, etc, des engagements écrits ayant pour but de protéger ces ressources semblent nécessaires. 30 ans c'est très long, de nombreux changements sont en cours, il est essentiel que les habitants puissent continuer à être alimentés en eau.

Comme d'autres Cassonnais, j'estime que des contrôles soutenus, indépendants et adaptables ainsi que des garanties s'avèrent indispensables pour limiter l'impact sur l'environnement et les habitants.

---

## Observation n°36

Déposée le 18 Février 2022 à 12:50

Par Bréjon Thierry

Observation:

Bonjour,

Sans être foncièrement contre l'extension de la carrière, il me semble nécessaire que chacun soit rassuré au niveau de l'impact qu'aura celle-ci.

Un audit, d'un organisme indépendant sur l'effet des vibrations et sur l'impact de l'extension en terme d'environnement (notamment l'eau) est pour moi un arbitrage nécessaire afin que chacun soit rassuré.

Un engagement de 30 ans ne peut se faire à la légère en ne considérant que l'aspect économique à court terme....

Une réunion publique permettrait à chacun de s'exprimer et des rapports indépendants assureraient un arbitrage impartial.

---

# Observation n°37

Déposée le 18 Février 2022 à 14:18

Par VION Armel

193 La Gaudière

44390 CASSON

## Observation:

Quelques remarques sur l'avenir de la qualité de l'eau potable de Nort/Erdre :

L'usine de traitement de Plessis Pas Brunet :

-Capacité de l'usine 500 m<sup>3</sup> /h -> 10 000 m<sup>3</sup>/j soit environ 100 000 habitants.

Distribution vers les stockages :

?Château d'eau du Moulin des Pierres Blanches

?Bâches de Pierres Blanches

?Château d'eau de Casson

?Château d'eau de La Goulière

1 : Extrait de l'avis du bureau de la CLE (Commission locale de l'eau) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du 16/05/21 (13 avis défavorables sur 13) :

« Rappel au pétitionnaire que le projet se situe dans l'emprise du bassin aquifère de la nappe de Nort-sur-Erdre »

2 : Le préfet : extrait du Projet d'arrêté départemental définissant le programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau du captage de Plessis Pas Brunet, commune de Nort-Sur-Erdre du 28/01/2022

« LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Considérant que le captage du Plessis-Pas-Brunet, situé sur la commune de Nort-sur-Erdre, figure dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'environnement des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ;

Considérant l'importance stratégique que représente le captage de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis. »

3 : Atlantic 'eau : Extrait de la lettre à destination du commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation de la société ORBELLO Granulats relative à la carrière de Casson.

« Le projet de la société ORBELLO se situe, comme indiqué dans l'étude d'impact, en dehors des périmètres de protection du captage de Plessis Pas Brunet. Toutefois, la nappe d'eau souterraine de Nort-sur-Erdre déborde de ces périmètres et une partie de celle-ci se situe en aval du projet. Cette nappe constitue une ressource d'importance qu'il convient de protéger. Une vigilance particulière s'impose donc vis-à-vis des risques éventuels de dégradation de cette ressource. Le projet prévoit en parallèle des travaux d'extraction, la poursuite du comblement de l'excavation par l'apport de matériaux considérés inertes. Des mesures de contrôle des remblais sont indiquées dans l'étude d'impact ainsi qu'un suivi sommaire de la qualité des eaux d'exhaure. Néanmoins, compte tenu de l'importance des volumes en jeux et de la provenance diverse de ces matériaux de remblais, ils constituent un risque non négligeable vis-à-vis de la qualité des eaux d'exhaure. Ces eaux sont rejetées en amont de la nappe d'eau souterraine de Nort sur Erdre et sont susceptibles de s'y infiltrer. »

Au nom du « principe de précaution », et après lecture de ces quelques avis experts, que faut-il décider pour les 50 ans ( 2025 + 30 ans d'exploitation + environ 15 ans de rebouchage ) à venir ?

---

## Observation n°38

Déposée le 18 Février 2022 à 15:58

Par Chauvat Danielle

317 le Tertre

44390 Casson

### Observation:

Un point du dossier qui me semble très préoccupant est celui de l'eau. D'une part parce qu'il concerne une population de plusieurs dizaines de milliers de personnes, d'autre part parce qu'on est en terrain nouveau. En effet l'extension demandée pour la carrière porte sur la surface d'emprise mais aussi sur la profondeur. La nappe phréatique alimentant les environs de Nort-sur-Erdre se trouve ainsi concernée par cette extension. Le dossier me semble insuffisant concernant les précautions pour que cette ressource ne soit pas polluée. Un suivi régulier pendant la période d'exploitation devrait être assuré ainsi que pendant toute la période de remise en état. Le dossier ne mentionne pas non plus à qui incomberait le coût supplémentaire de traitement des eaux en cas de pollution.

---

## Observation n°39

Déposée le 18 Février 2022 à 16:02

Par Martin Philippe

317, Le Tertre

44390 Casson

### Observation:

Un point du dossier qui me semble très préoccupant est celui de l'eau. D'une part parce qu'il concerne une population de plusieurs dizaines de milliers de personnes, d'autre part parce qu'on est en terrain nouveau. En effet l'extension demandée pour la carrière porte sur la surface d'emprise mais aussi sur la profondeur. La nappe phréatique alimentant les environs de Nort-sur-Erdre se trouve ainsi concernée par cette extension. Le dossier me semble insuffisant concernant les précautions pour que cette ressource ne soit pas polluée. Un suivi régulier pendant la période d'exploitation devrait être assuré ainsi que pendant toute la période de remise en état. Le dossier ne mentionne pas non plus à qui incomberait le coût supplémentaire de traitement des eaux en cas de pollution.

---

## Observation n°40

Déposée le 19 Février 2022 à 17:07

Par LUBERT PATRICE

8 RUE DES GENETS

44390 CASSON

### Observation:

Depuis un certain temps, les explosions pour l'exploitation de la carrière se font de plus en plus sentir et ce à plusieurs points de vues (tremblement de plus en plus important dans la maison avec la vaisselle qui s'entrechoque, nuisance sonore car les explosions qui étaient dites sourdes à la base ne le sont plus...) et surtout depuis peu nous avons une fissure importante apparue sur le crépis de la maison. Une exploitation de la carrière avec un suivi des dégâts occasionnés au alentour ne serait pas du luxe.

---

# Observation n°41

Déposée le 20 Février 2022 à 13:04

Par Vion Françoise

193 la Gaudiere

44390 Casson

## Observation:

Je viens soumettre d'abord ma réflexion et ensuite compléter ma contribution à l'enquête publique avec mes interrogations sur les éléments factuels.

Lors du débat public, demandé et organisé in extremis par le commissaire enquêteur et l'exploitant de la carrière, nous avons eu droit à un exposé succinct du projet initial qui ne contient pas moins de 1 600 pages dont aucun néophyte que nous étions dans la salle ne pouvait avoir eu le temps d'étudier avant ce débat. Puis le temps des questions est arrivé.

J'ai pu alors remarquer les deux mondes qui s'affrontaient. Le premier, emmené par les promoteurs du projet, parlait économie, emploi, se réjouissant, de la manne financière promise pour la commune en échange de l'achat d'un chemin sans valeur pour la modique somme de 915 000 euros.

Face à ces arguments implacables, déshumanisés, des citoyens inquiets des nuisances relevées dans leur maison, soucieux de préserver leur cadre de vie. Qui peut s'autoriser à les culpabiliser en leur assénant que si l'extension de la carrière ne se fait pas ici, elle se fera ailleurs, qu'ils ne font que déplacer le problème! C'est une indécence de confronter des profits d'entreprise face à la défense de citoyens pour maintenir le patrimoine que représente leur logement pour l'avenir.

Héritiers de l'implantation de la carrière depuis plus de 50 ans, victimes d'une crise sanitaire depuis le début de ce dernier mandat, les élus de la collectivité n'ont sans doute pas pris suffisamment tôt conscience de l'impact que pouvait créer une décision arbitraire de l'extension de la carrière sans avoir l'adhésion des habitants.

Dans une commune qui ne présente qu'une seule liste, le vote ne donne pas un chèque en blanc aux élus. Il ne s'agit nullement d'instaurer des référendums pour chaque décision à prendre mais il me semble indispensable de consulter les populations avant d'engager toute procédure et son cortège de rouleaux compresseurs lorsque les projets impliquent des choix que subiront les générations futures.

Face aux dérèglements climatiques de plus en plus présents, les politiques d'aujourd'hui intègrent dans un discours écologique la nécessité de préserver l'environnement, de maîtriser l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles.

L'écologie qui n'appartient à aucun parti est la science qui s'intéresse aux relations qu'entretiennent les êtres vivants entre eux et avec leur environnement.

La commune de Casson aurait pu avoir ce courage politique et être visionnaire en proposant un véritable débat sur l'avenir de la carrière sur le territoire. Des solutions de reconversion alternatives porteuses d'emploi existent : les paysages laissés par les exploitations du sol et du sous-sol peuvent recevoir des aménagements touristiques qui associent parcours de découverte et équipements culturels...

Les principaux facteurs du projet, générés par le fonctionnement direct ou induits par les clients de la carrière, qui affectent l'environnement à court et long terme sont

1 – Les tirs de mines qui sont à l'origine de vibrations transmises par le sol autour du tir : chaque explosion provoque un tremblement de nombreuses maisons. Le sol vibrant parfois fortement, il n'est pas étonnant que des fissures se forment. Personne ne peut affirmer que c'est impossible ou infirmer les différents témoignages arguant que beaucoup de maisons se fissurent même sans carrière.

L'étude sismologique pour mesurer tous les paramètres sur le long terme dans différents endroits de la commune, déjà existante mais dont on a vu les « erreurs » lors du débat public doit être menée par une société indépendante et non dirigée par l'exploitant ou la collectivité qui ne peuvent être juge et partie.

On peut aussi s'interroger sur la pertinence de l'implantation des nouveaux logements à venir situés rue des Egréas à proximité de la carrière. Ils subiront les nuisances déjà existantes et seront impactés par le nouvel accès prévu pour la carrière.

2- La pollution engendrée par les poussières minérales produites dans les carrières en continu, par les gaz de combustion (poussières hydrocarbonées, CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, ...) dus aux transports incessants des matériaux à l'intérieur et en dehors de l'enceinte de la carrière.

Le transport de ces matériaux, génère un trafic important de poids lourds, source de pollution.

Il est indispensable de procéder au lavage et bâchage systématique de tous les véhicules sortant de la carrière.



3- Les pollutions sonores. : le bruit ambiant est inhérent avec le fonctionnement de la carrière. Il est accentué avec l'impact sonore des engins équipés d'avertisseurs de recul, les tirs de mines effectués avec des détonateurs.

Une meilleure communication doit être assurée pour prévenir les habitants de la présence des tirs.

4- La pollution de l'eau, l'enjeu majeur de la survie du monde vivant

Dans la note de présentation non technique du projet, le tableau de synthèse des effets du projet sur les eaux POINT 3.4.3. indique bien

? que les eaux superficielles peuvent être impactées de façon temporaire qualitativement ainsi que quantitativement pour le réseau hydrographique en aval.

? que les eaux souterraines sont impactées de manière permanente quantitativement et qualitativement.

Dans son rapport du 7 septembre 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, qui a émis un avis défavorable à 13 voix sur 13 rappelle «que le projet se situe dans l'emprise du bassin aquifère de la nappe de Nort-sur-Erdre : impact non significatif attendu sur la nappe et les milieux aquatiques, en phase d'exploitation de carrière, et à l'issue, après sa remise en état »

La réponse de l'exploitant « Proposition du pétitionnaire : mémoire présentant les conditions et les travaux de remise en état 3 ans avant le terme de l'autorisation d'exploitation » me fait froid dans le dos. Pour moi, cela signifie, que pendant les 27 premières années de l'extension, l'exploitant fait ce qu'il veut et que 3 ans avant l'issue d'exploitation, il s'interroge sur la remise en état de l'environnement.

A l'heure où l'eau bien commun accaparé par la finance, est cotée en bourse, nous avons l'obligation de préserver cette source dont l'humanité a besoin pour sa survie et ne pouvons pas spéculer sur ce qu'il adviendra dans 27 ans.

Nous devons exiger des analyses complètes et régulières de toutes les eaux établies par un laboratoire indépendant.

5- Le remblaiement

Dans son rapport du 7 septembre 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire a sollicité l'exploitant « pour une remise en état correspondant à l'état initial du site, en intégrant une restauration définitive et fonctionnelle du cours d'eau. Attentes pour une remise en place du cours d'eau et de son écoulement naturel dans son lit d'origine, en lieu et place du plan d'eau projeté. »

Les deux hypothèses de remblaiement

« - Augmenter le temps de remblaiement à l'issue de l'exploitation : 72 années pour atteindre le volume nécessaire

- Accueillir une plus grande quantité de déchets inertes : 600 000 tonnes par an en lieu et place des 250 000 tonnes sollicités (indisponibilité de déchets inertes sur le marché, valorisation des déchets par recyclage, remblaiement seulement à l'issue des extractions) »

Nécessitent un engagement et une obligation de surveillance absolue de contrôle de déchets inertes pour ne pas impacter à terme le sol et la nappe phréatique.

La plupart d'entre nous ne serons plus là pour vérifier la véracité des engagements dans le respect de préservation de l'environnement mais c'est notre responsabilité d'aujourd'hui qui doit assurer la pérennité des générations à venir.

---

## Observation n°42

Déposée le 20 Février 2022 à 18:09

Par GABORIAU Véronique

8 rue du Pré au Jars

44390 CASSON

### Observation:

Je suis habitante du bourg de Casson depuis 20 ans, à environ 800m à vol d'oiseau de la carrière. Je suis préoccupée par plusieurs points :

1- Mesures de bruits/vibrations lors des tirs de mine : Les mesures de l'étude ne rassurent pas puisque de nombreuses analyses de tirs n'ont pas de résultats ou peu fiables. Le périmètre d'étude s'arrêtant à 500m autour de la carrière peut sembler insuffisant ? Lors de tirs, lorsque nous sommes présents (puisque les tirs ont souvent lieu en journée et en semaine), effectivement nous ressentons comme un « léger » tremblement de terre.

Qu'en sera-t-il du futur lotissement des Egréas qui sera encore plus proche de la carrière?

Il semble indispensable d'encadrer ces mesures et demander une étude indépendante, notamment sur les fissures constatées sur certaines maisons du bourg.

2- Qualité de l'eau : L'étude d'impact (Résumé non technique p.43) mentionne : « La qualité des eaux souterraines peut être altérée par : - une pollution accidentelle : effet temporaire et à court terme - une pollution des déchets inertes mis en remblais : effet permanent ».

De plus, Atlantic'Eau exprime également son inquiétude quant à la qualité des rejets. Hors l'eau tirée du captage du Plessis Pas Brunet, alimente en eau potable plus de 100 000 personnes.

Quelles conséquences pour la qualité des eaux de la nappe phréatique (puisque la profondeur des forages va augmenter notablement)?

Quels traitements est-il prévu avant rejets dans le ruisseau de la Pichonnière?

Le contrôle analytique (dosage et fréquence) devrait être renforcé et adapté aux nouvelles contraintes apportées par le traitement des déchets dit « inertes ».

3- Environnement : Il est prévu la déviation du ruisseau de la Pichonnière. Les réponses apportées par l'exploitant lors de la réunion publique ou dans le dossier semble indiquer une prise de conscience sur ce point. Cela n'empêche pas de se préoccuper des répercussions sur la faune et la flore.

4- Non-information à la population sur cette enquête publique : Sans la réunion publique du 10/02/2022 et sans la mobilisation de quelques Cassonnais vigilants pour prévenir leur co-citoyens de cette réunion, la population n'aurait pas été informée de cette enquête publique. Cela pose question sur le positionnement de la municipalité de Casson sur ce dossier?

En conclusion, nous avons une responsabilité pour les générations futures, s'engager pour un renouvellement de 30 ans d'exploitation de la carrière, sans contrepartie vis-à-vis de l'environnement (qualité de l'eau), de la qualité de vie des habitants et sans savoir quelle sera l'évolution réelle de la population et des besoins en matériaux dans les années à venir, serait à mon sens aberrant et irresponsable. On ne peut pas indéfiniment mettre en avant uniquement les enjeux économiques, il faut allier économie et respect de l'environnement.

---

## Observation n°43

Déposée le 21 Février 2022 à 10:21

Par Anonyme

### Observation:

La carrière donne sur les terres qui alimentent la nappe d'eau souterraine de Nort sur Erdre, et qui alimente en eau potable 100.000 personnes.

On investit des millions pour améliorer le captage de cette source pour éliminer les pesticides et leurs résidus. Et d'un autre coté, on laisse la carrière s'étendre, avec une pollution à venir provenant des millions de tonnes de gravats issus du BTP (le béton industriel n'a rien à voir avec le béton acheté par un particulier, il contient des polluants issus des rejets industriels). Auxquelles il faut additionner les boues issues de l'activité de la carrière, ainsi que l'utilisation des machines d'extraction.

Le Plessis Pas Brunet est, selon la préfecture, un des captage les plus menacés par les pollutions diffuses (voir arrêté préfectoral N°2020/SEE/324 en pièce jointe), sa limite de protection est située à 500m de la carrière. JE POSE LA QUESTION AU PREFET: est-ce que dans cet arrêté on a considéré l'extension d'une carrière à proximité pour une profondeur équivalente à celle des forages de captage ?

1 document joint.

---



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral N°2020/SEE/324** portant délimitation d'une aire d'alimentation du captage en eau potable du Plessis Pas Brunet, situé sur la commune de Nort-sur-Erdre

**VU** la directive communautaire n°2000/60, directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, notamment l'article 7.3,

**VU** la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-1,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) en vigueur,

**VU** le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales,

**VU** l'instruction du gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,

**VU** la consultation publique qui s'est déroulée du 31/05/2020 au 20/06/2020 sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique,

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en vigueur,

**VU** l'avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire en date du 19/05/2020,

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine en vigueur,

**VU** l'avis de la CLE du SAGE Vilaine en date du 06/07/2020,

**VU** l'avis de la Chambre départementale d'Agriculture de Loire-Atlantique en date du 04/06/2020,

**VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loire-Atlantique en date du 08/07/2020,

**CONSIDERANT** que le captage du Plessis Pas Brunet situé sur la commune de Nort-sur-Erdre figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

**CONSIDERANT** que l'article L. 211-3 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative peut délimiter des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau destinée à l'alimentation en eau potable présentant une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur,

**CONSIDERANT** que l'article R. 114-3 du code rural dispose que la délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages définies par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement est faite par arrêté du préfet, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et de la Chambre départementale d'agriculture et, le cas échéant, de la commission locale de l'eau,

**CONSIDERANT** l'importance stratégique que représente le captage du Plessis Pas Brunet pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis par ce captage,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 : Zone de protection**

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Plessis Pas Brunet, situé sur la commune de Nort-sur-Erdre, est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

Cette zone est ajustée aux contours du parcellaire cadastral pour faciliter l'applicabilité du présent arrêté.

### **Article 2 : Programme d'actions**

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant le 30 juin 2021 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage.

### **Article 3 : Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Atlantic'eau, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à l'agence régionale de santé, unité territoriale de Loire-Atlantique, à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au président de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, au Syndicat Loire Aval, à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine et aux maires des communes concernées.

À Nantes, le

**31 JUL. 2020**

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général adjoint

  
Baptiste MANDARD

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

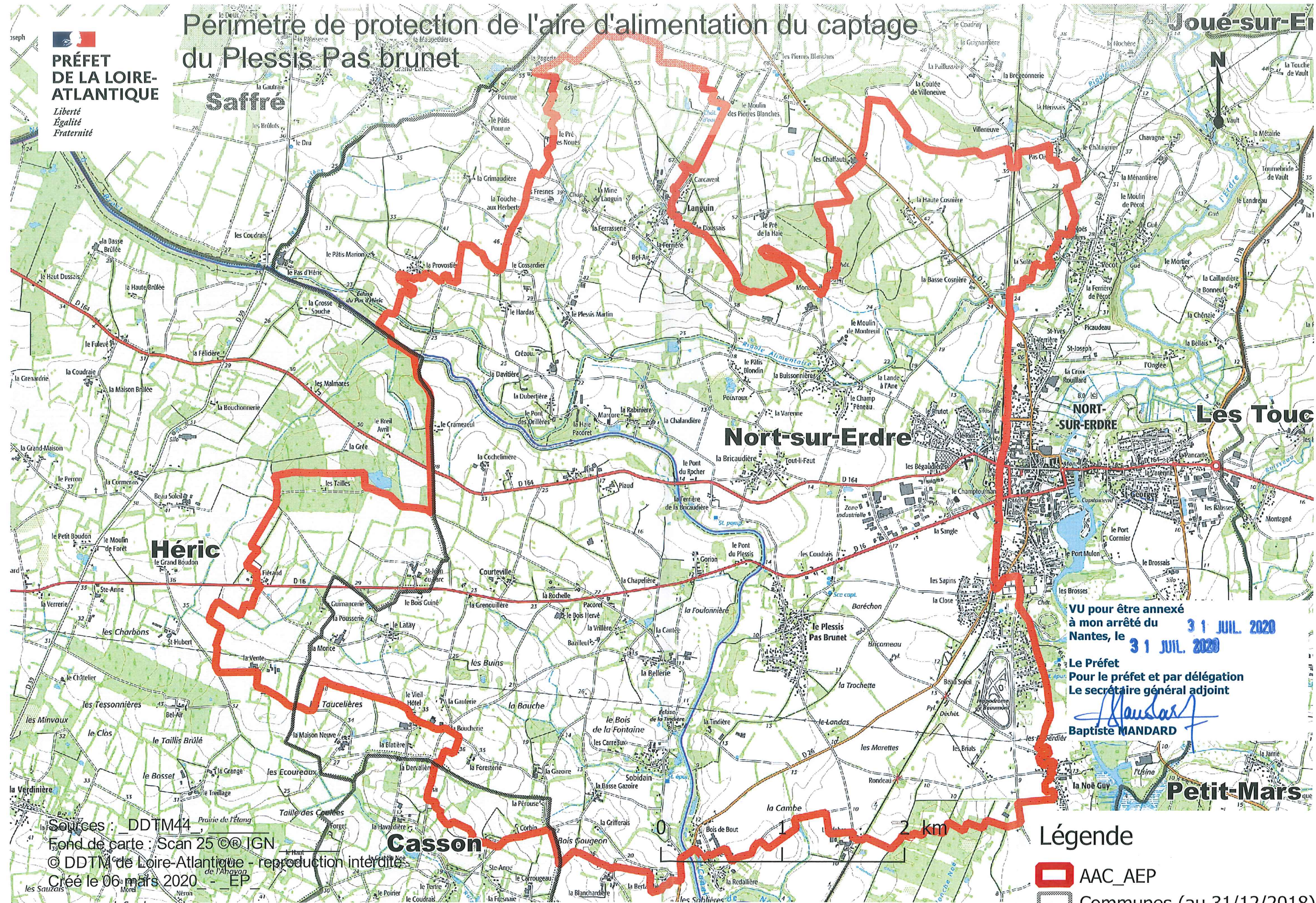
#### Liste des annexes

Annexe 1 : Carte de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du Plessis Pas Brunet.



# Périmètre de protection de l'aire d'alimentation du captage du Plessis Pas brunet

  
**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*


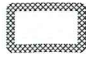


**VU pour être annexé  
à mon arrêté du 31 JUIL. 2020  
Nantes, le 31 JUIL. 2020**

**Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint**

  
**Baptiste MANDARD**

Sources : DDTM44  
Fond de carte : Scan 25 © IGN  
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite  
Créé le 06 mars 2020 - EP

**Légende**  
 AAC\_AEP  
 Communes (au 31/12/2018)



## Observation n°44

Déposée le 21 Février 2022 à 11:31

Par Anonyme

### Observation:

Je suis fortement insatisfait du traitement de la demande d'extension de la carrière.

La mairie n'a pas communiqué sur ce dossier, les informations qui nous parviennent aujourd'hui, nous les devons à la seule vigilance de son enquêteur (merci à lui), et nous nous retrouvons devant le fait accompli.

Il y a de nombreux points qui impacteront la qualité de vie des Cassonnais. Or le maire se cache derrière le décisionnaire, à savoir le préfet, mais il sait en connaissance de cause que l'avis du conseil municipal aura le poids le plus important, et c'est déjà voté, sauf que les habitants ne le savent pas encore..

Je suis profondément choqué de voir qu'un petit groupe de personnes arrive à faire exécuter des projets d'envergure avec autant d'impact sur la population sans rendre aucun compte à la population.

Je ne me sens pas défendu ni entendu par nos élus, c'est une honte.

---



## Observation n°45

Déposée le 21 Février 2022 à 11:40

Par GERVAIS Raphaël

Observation:

Bonjour,

Je suis un habitant du bourg de Casson.

Concernant les vibrations provoquées par les tirs de mines je souhaite plusieurs améliorations du suivi de ces opérations :

=> faire apparaître les notifications de tirs sur l'application "My Casson" en mode pop-up, c'est à dire qu'elles puissent s'afficher directement sur les fenêtres de nos smartphones sans avoir besoin de fouiller dans l'application pour chercher l'information. Ce procédé existe déjà sur cette même application pour certains événements de la commune qui ont pourtant des impacts beaucoup moins importants.

=> Obtenir en ligne un calendrier prévisionnel annuel de ces tirs de mines.

=> Etablir un état des lieux préalable à l'extension de la mine des bâtiments situés dans le périmètre sensible et pour lesquels des fissures apparaissent. Ces constats doivent être établis par un huissier assermenté. Les impacts liés à ces tirs de mines se font ressentir jusqu'au Tertre qui se trouve environ à 900 mètres du front de taille.

=> Etablir des mesures contradictoires systématiques par une entreprise agréée en mesures sismiques. Le carriériste ne peut pas être juge et parti et seul un organisme indépendant peut oeuvrer dans ce type de mesure.

Nos intérêts sont liés et le respect de ces procédures fondamentales me paraît essentiel pour le bien-être et la sérénité des riverains.

---

## Observation n°46

Déposée le 21 Février 2022 à 12:39

Par Anonyme

Observation:

"De toutes façons nous ne serons plus là dans 70 ans"

Telle a été la réponse d'un responsable de la carrière Baglione lors du conseil municipale du 19 janvier 2022 , à un conseiller municipal qui lui faisait part de ses inquiétudes suite à la lecture de rapports défavorables à l'extension de la carrière, et aux risques des différentes pollutions de l'eau que cette extension pourrait engendrer.

Le responsable de la carrière présent était venu pour répondre à des questions bien légitimes de la part du conseil municipal avant que ce dernier se prononce favorablement ou non à ce projet, mais le représentant présent de la carrière ne semblait pas apprécier d'être trop questionné, ce qu'il a d'ailleurs dit clairement en ces termes: "vous me posez des questions et moi je dois donner des réponses!". Encore une réponse étonnante, il devait être surpris que des Cassonnais s'inquiètent de l'eau qui sort de leurs robinets.

En conclusion je tiens à vous dire que j'ai été scandalisé par les attitudes et les propos que j'ai pu entendre lors de ce conseil municipal, et aussi par le mutisme assourdissant de ceux qui sont là, élus pour nous représenter et aussi nous protéger.

"Dans 70 ans nous ne serons plus Là" cette phrase qui a été entendue par toutes et tous présents n'a pas provoqué le moindre émoi, c'est passé comme ça, on laissera donc gérer nos choix ou nos folies par nos enfants et petits enfants, après nous le déluge, quelle honte.

On comprend mieux pourquoi, exceptionnellement, le conseil municipal a souhaité voter à bulletin secret.

Le plus affligeant et désespérant a été que monsieur le maire reprenne cette phrase juste avant le vote, et en plus en rigolant.

"Je vous souhaite à toutes et tous une très belle année et beaucoup de bienveillance"

On été les vœux du maire en début de séance.

A méditer.

---

## Observation n°47

Déposée le 21 Février 2022 à 13:36

Par BLANCHARD Jean-Yves

287

44390 CASSON

### Observation:

Suite à la réunion, nous sommes ( mon épouse et moi-même) hostiles à l'extension de cette carrière.

Les vibrations sonores et sismiques de plus en plus fortes ont causé des désagréments sur l'ossature de la maison, sur les doubles cloisons en briques plâtrières qui normalement sont réputées être solides et sur le carrelage qui a dû être remplacé avec une nouvelle chape.

Dans le quartier : sept maisons neuves ( moins de 8 ans ) ont été amenées à changer le carrelage pour ces faits. Est-ce à dire que les carreleurs sont des amateurs ?

Je prends pour exemple l'onde de choc de décembre 2021 (une parmi tant d'autres) qui a fait claquer les portes et s'entrechoquer les verres .

Notre terrasse, bien qu'extérieure, est maintenant désolidarisée de la maison et fissurée dans le sens transversal.

Nous ne donnons pas cher de la longévité de celle-ci ( treillis soudé au contact le l'eau).

Il est également scandaleux, que le représentant de la carrière ait eu des propos désobligeant à l'égard de personnes qui veulent tout simplement vivre en toute tranquillité.

Que ce monsieur vienne vivre aux abords de celle-ci.

Autre point :

Qui va nous indemniser pour la remise en état de nos biens ? Et pour combien de temps, si cette carrière devait être exploitée pendant 30 ans ? Remise en état tout les 3 ans ??

D'autres alternatives existent. Nous avons de très grandes carrières dans le bassin de Thouars qui peuvent subvenir aux besoins de la Loire Atlantique. Ces carrières approvisionnent régulièrement la SNCF pour la création et l'entretien de ces voies.( milliers de tonnes de ballast par jour ).

Le triage de Nantes Blottereau aujourd'hui quasi désaffecté pourrait servir de plateforme de stockage et de redistribution.

---

## Observation n°48

Déposée le 21 Février 2022 à 13:42

Par BERGER Philippe

9 La Grohinière

44390 CASSON

### Observation:

Il n'est pas d'actualité de tout arrêter, mais de garder une exploitation dans des normes de qualité et de quantité acceptables pour le site, avec le respect de son environnement et de ses riverains. Les nuisances ont toujours existé, et existeront toujours, j'ai été moi-même témoin des vibrations des doubles vitrages et des fissures de carrelage suite aux différents tirs de mines. Que dire de la poussière ... Que les solutions apportées permettent de minimiser ces nuisances, qu'on fasse appel à des organismes indépendants et certifiés pour les mesures à effectuer. On peut toujours faire dire aux appareils de mesure ce que l'on veut, si les tests ne sont pas effectués dans de bonnes conditions, positionnement des appareils suivants les veines exploitées, suivant l'orientation du vent, et beaucoup d'autres paramètres sont sûrement à prendre en compte. Il est important de sauvegarder notre commune pour nous et surtout pour nos jeunes, et c'est maintenant qu'il faut le faire, mais en fonction de l'importance et de la complexité du dossier, partir sur un renouvellement d'autorisation d'exploiter d'une durée de 30 ans, c'est beaucoup trop, impossible de se projeter objectivement sur une telle durée. Quel avenir ? Qui sera aux commandes dans 30 ans, que va t'il se passer ? quelle sera la demande en granulats, donc combien de rotation de camions ? quelles évolutions du périmètre d'exploitation ? les différents matériels d'exploitation vont se rapprocher des habitations, dans quelles limites ? au fur et à mesure de la lecture du dossier, de nouvelles interrogations apparaissent. Restons sérieux, pour le bien de tous et surtout pour les riverains proches, et sauvegardons notre patrimoine.

---

## Observation n°49 (Mairie de Casson)

Déposée le 21 Février 2022 à 14:07

Par Anonyme

Observation:

Veillez prendre en compte les éléments en pièce jointe

1 document joint.

---

## PETITION

### Pour une enquête indépendante sur l'impact des tirs de mines dans la commune de Casson

Par la présente pétition, nous souhaitons alerter la mairie, la société Orbello Granulats ainsi que le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique concernant l'extension de la Carrière de la Recouvrance exploitée par Orbello Granulats à Casson, sur les nuisances subies par une partie de la population.

Celle-ci sont diverses, et régulières : vibrations très importantes et récurrentes lors des tirs de mines (vitres, murs, fondations qui tremblent, verres qui s'entrechoquent), bruits conséquents jusqu'à plus d'un km de la carrière ; rythment le quotidien d'un certain nombre de Cassonnais sans que le problème ne soit pris au sérieux.

Parallèlement, les habitants ont constaté l'apparition progressive de fissures et d'infiltrations d'eau non seulement sur des demeures anciennes, mais également des habitations très récentes.

Au fil des années, des personnes concernées par ces problématiques se sont adressées à la mairie, ou à Orbello granulats.

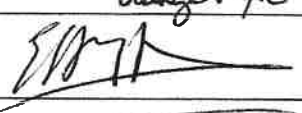
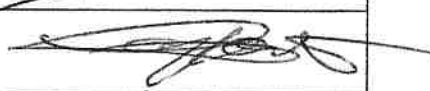
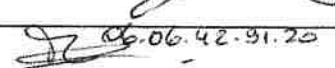
Ce dernier a réalisé en interne des mesures ponctuelles au niveau de plusieurs maisons situées dans ou en dehors du bourg, avec des résultats conformes aux normes en vigueur. Cependant, nous estimons que ces relevés ponctuels ne sont pas représentatifs. A Casson, nul besoin de se trouver au bord du lieu d'exploitation, pour ressentir les tirs de mines. Les habitants des Ardillaux, de la rue de Nort-sur-Erdre, de l'Ancien Stade, de la Prairie, du Clos du Patis, de la Grohinière ou bien situés au sud de la commune, peuvent en témoigner.

C'est pourquoi nous demandons qu'un organisme indépendant soit mandaté pour réaliser une étude d'une durée significative, portant sur les vibrations produites par les tirs de mine, sur plusieurs habitations éloignées du périmètre proche de la carrière.



# PETITION

Pour une enquête indépendante sur l'impact  
des tirs de mines dans la commune de Casson

	Noms	Adresse	Contact (mail ou téléphone...)
1	Mathieu HOLSENBOURGER	350 rue de Nord-sur-Erdre	a.lina.holzen@hotmail.com 06 99 04 90 06
2	<del>Yves</del> Rousseau LAMBERT	330 rue de Nord/Erdre	y.holzen@free.fr
3	Rousseau LAMBERT	5 rue des artilleurs CASSON	rousseau.bertrand66@gmail.fr.
4	Eriteau Nicolas	7 rue des artilleurs CASSON	eriteau.nicolas@laposte.net
5	Julle Jérôme	14 rue des artilleurs 44 990 Casson	jeromejulle@gmail.com
6	Drogone Mathilde	13 Rue des artilleurs 44390 Casson	mathilde0903@hotmail.fr
7	LELOUP Anthony	15 rue des Artilleurs CASSON	anthonyleloup@live.fr
8	BLANCHARD Jean Yves	287 rue de Nord / ERDRE CASSON 0637496419	Jyves. Blanchard @Gmail.com
9	LE CLERC D.J.	2 rue de la cloze CASSON.	jusmat@Free.Fr
10	TRICORE Juliette	24 rue de la Prairie 0783631943	antoinejuliette215@gmail.com
11	RECORDESSICA	17, rue de la Prairie 0663.12.64.64	Jes p@live.fr
12	BARTOLI	20, rue de la Prairie	ybartoli@free.fr
13	<del>2092</del> Michel	3 Lot. de la Prairie 44 390 Casson.	02.49.77.60.16.
14	BRIAND Lenaig	4 lot de la Prairie 44390 Casson	06.61.65.02.34
15	MICHAUT Cyril	9 le Clos du Patis 44390 Casson	06 85 19 10 95
16	MICHAUT Nathalie	9, le Clos du Patis 44390	basilnathalie@yahoo.fr 06 11 62 30 37
17	famille Sautjean	5 rue du Patis Jars	saizic.sautjean@orange.fr
18	Luc de Bouville	Château du Plemis 44390 Casson	
19	H. rue LAPORT	169, la Frochimière 44390 Casson	
20	DEBENESE Fabienne	33 rue de la Chenaiè 44390 CASSON	 06.06.42.91.20







## Observation n°50 (Mairie de Casson)

Déposée le 21 Février 2022 à 14:21

Par LEBRUN Jean-Luc

Observation:

Veillez prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

---

Permanence du lundi Et Février de 14h à 17h

LEBRON Jean-Luc le Pape Chevalier

vibrations ressenties lors des tirs de mines.

dans la maison. (fissures sur cloison intérieure)

## Observation n°51 (Mairie de Casson)

Déposée le 21 Février 2022 à 14:31  
Par GIRARD Jean-Paul et Martiale

Observation:  
Veuillez prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

---

Enquête publique du mercredi 19 janvier au lundi 21 février 2022

**Carrière de la Recouvrance...**

**Nouvelle extension demandée par ORBELLO granulats**

**Filiale de la Holding BAGLIONE Olivier**

**De 6 hectares vers la Grohinière ce qui portera la surface à  
37hectares5841m<sup>2</sup>**

**Encore une demande, d'extension de surface/surprofondeur de  
La carrière de Recouvrance à Casson par la société exploitante !**

- Lors de la réunion publique du 10 février 2022, l'entreprise représenté par, M. Baglione Olivier, avec certains de ses ouvriers et chauffeurs d'engins, sous-traitants, après divers points de vue des Cassonnais présents, il semblerait... que M. Philippe Euzénat le Maire de Casson, a déjà négocié avec l'entreprise Orbello granulats, Il a dit clairement devant l'assemblée, en présence du carrier et des Cassonnais, « j'ai exigé, que ce soit du DONNANT- DONNANT », (voir en matériaux et autres pour la commune ?) en faisant FI des doléances d' administrés riverains du secteur demeurant dans un rayon de 210m à 1000m du site d'extraction/stockages de la carrière et cela depuis des décennies.

**Le Maire a-t-il fait le délit du trafic d'influences ?** (Articles 432-11 et 435-10 et suivants du code pénal)

- A ce jour, les propos des services administratifs et de l'entreprise, sont toujours avec les mêmes promesses pour faire passer l'extension de surface de 6 hectares soit un total de 37 hectares 5841m<sup>2</sup> et d'une surprofondeur à moins 95 m.NGF.

- La production autorisée de 600 000 à 700 000 tonnes (voir l'ancien arrêté préfectoral de l'autorisation précédente).

- Les différentes phases 2008/2025 prévoyaient :  
7 millions de tonnes soit 13/14 années de fournitures donc 2022,  
450 000 m<sup>3</sup> de stériles en grande partie commercialisables,  
10 000m<sup>3</sup> de terre végétale.

- Pour la demande 2025/2055 avec extraction à moins 95m NGF plus le remblaiement, à faire contrôler, de l'ancien trou (gouffre) cela va représenter des décennies de nuisances et de pollutions en tous genres!

- Les promesses des divers responsables municipaux depuis plusieurs mandats avec d'obscurs arrangements, (exemple l' acquisition voté et accepté par le conseil municipal, le 12 février 1993 (13 voix pour et 1 blanc), acceptant la promesse de

HG [Signature]





vente, pour le franc symbolique, par la S.A. Baglione du site de recouvrance pour 2002/2003 au profit de la commune de Casson, en l'étude de Maître CHAUDET, la Trémoille 4 rue Pierre Landais à Vitré) que les intéressés n'ont jamais finalisé, et pour quelles raisons ?

Et des largesses de l'entreprise pour la commune de Casson, gratuité des fournitures et autres? Ont profitées, à la revalorisation importante du prix des terres, agricoles concernées, qui renferment le gisement et par la balance négative de la dévaluation de 30/35% des résidences principales des riverains dans un rayon de plus de 1000m. (estimations faites ses dernières années, par diverses agences immobilières de notre secteur.)

- Il serait plus simple et honnête de proposer aux riverains les plus proches, qui le désirent, le rachat de leurs propriétés au prix réel du marché de la région sans tenir compte des pertes de valeurs dues aux nuisances de la carrière de Recouvrance.

- Un important capital social de 1 729 400,00 euros, prouve la bonne santé de la Holding Orbello (Baglione) !

- Les rachats des propriétés des riverains, seraient une goutte d'eau dans les finances de la HOLDING ORBELLO granulats dont Olivier Baglione à ce jour détient 34 mandats de dirigeant y compris Orbello granulats de Casson créé depuis le 31.10.2018 sources Managéo.fr.

- En ce qui concerne les nuisances de cette entreprise, elles sont toujours les mêmes que du temps de Baglione S.A. à part le Nom, rien n'a changé,

- Vibrations des tirs de mines,

- bruits importants depuis le site,

- Fissures sur les maisons,

- Poussières abondantes qui n'ont rien d'anodines en termes de santé (voir études de Xavier de SOOS/école nationale de santé dans le cadre des études d'impact, Cas des carrières d'extraction pages de 24 à 35) (plus et moins),

- Pollution et assèchement des eaux souterraines, les pompes de l'entreprise tournent par tous les temps.

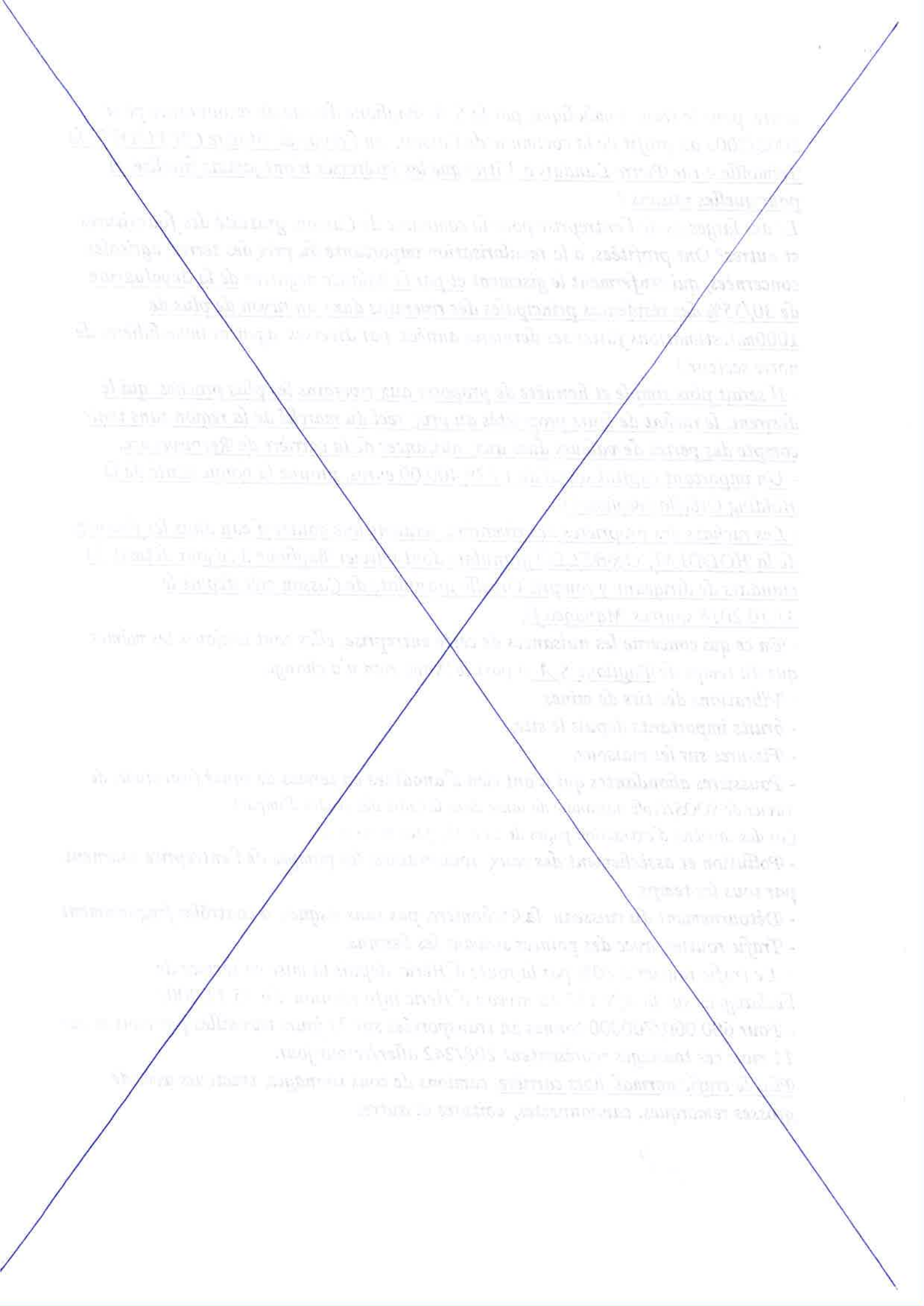
- Détournement du ruisseau la Pichonière, pas sans risques, à contrôler fréquemment

- Trafic routier, avec des pointes suivant les besoins.

- Le trafic routier à 70% par la route d'Héric, depuis la mise en service de l'échangeur sur la RN 137 au niveau d'Héric info réunion du 15.11.2007.

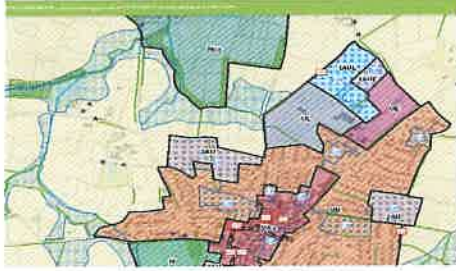
- Pour 600 000/700000 tonnes an transportées sur 21 jours travaillés par mois et sur 11 mois ces tonnages représentent 208/242 aller/retour jour.

Plus le trafic normal hors carrière, camions de tous tonnages, tracteurs avec de grosses remorques, camionnettes, voitures et autres.





- Le rouleau compresseur fonctionne bien, il est très efficace, et alimenté par trop d'intérêts divers... ! . Nous en avons l'exemple à ce jour.



- Dans ces conditions, pourquoi faire un autre lotissement dans le bas du bourg de Casson vers la route des moulins neufs à proximité sud de la carrière et de la station d'épuration.

- Les futurs habitants seront aux premières loges pour des problèmes futurs ! (nouvelle entrée de la carrière déplacée au sud, circulation, poussières, odeurs et autres)



- Notre maison sera à 320m de la limite ouest du site de (la justice), notre vie privée est très perturbée pour accepter encore et encore toutes ces nuisances et dégradations de nos vies et de nos biens, où est la vraie justice ?

- Il est impératif, que M. Philippe Euzéat, Maire de Casson et son conseil, compense la perte de valeur de nos biens par une diminution de nos impôts de 30% en tenant comptes, des menaces, et atteintes à nos vies et à notre environnement.

***- Nous nous opposons à toutes demandes d'extensions, Formulées par cette entreprise au détriment des riverains, dont nous faisons partie.***

Jean-Paul et Martiale GIRARD 57 la Haute Hacherie 44390 Casson  
Remis en trois feuilles, avec nos Paraphes, à Monsieur M. PRAT. Commissaire enquêteur,  
Le lundi 21 Février 2022.

*Jean-Paul Girard*  
*Martiale Girard*

Le régime d'indemnité forfaitaire est applicable à tous les salariés à temps plein.

Le régime d'indemnité forfaitaire est applicable à tous les salariés à temps plein.

Le régime d'indemnité forfaitaire est applicable à tous les salariés à temps plein.

Le régime d'indemnité forfaitaire est applicable à tous les salariés à temps plein.

Le régime d'indemnité forfaitaire est applicable à tous les salariés à temps plein.

Le régime d'indemnité forfaitaire est applicable à tous les salariés à temps plein.

## Observation n°52

Déposée le 21 Février 2022 à 14:40

Par Anonyme

Observation:

Réponse à l'enquête publique : demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de la carrière de la recouvrance.

Tout d'abord on ne peut que regretter le manque de communication faite par la mairie sur ce projet.

L'enquête publique a permis à de nombreux habitants d'échanger et de s'apercevoir qu'ils avaient en commun le problème de fissures sur leur maison. Ce ne sont pas à priori que des cas isolés.

C'est pourquoi avant toute décision, une étude, par un organisme indépendant, doit être faite.

Elle permettra de mesurer le nombre de cas dans le périmètre proche et sur l'ensemble de la commune et voir s'il y a une concentration autour de la carrière et sur quel périmètre.

L'étude d'impact des explosifs est étonnamment réalisée par la société Baglione. Il est donc nécessaire de les faire certifier et vérifier la concordance des résultats.

Ainsi, nous pourrions savoir si les chiffres annoncés depuis des années sont corrects ou pas.

En plus, des nuisances sonores régulières dues aux explosions et notre tranquillité perturbée, il apparaît le risque de pollution de l'eau.

Ce risque majeur ne concerne pas seulement les habitants de Casson mais comme indiqué 100 000 habitants.

Il nécessite de prendre une certaine hauteur et ne pas penser qu'à son petit intérêt personnel comme nous pouvons le voir ou l'entendre !!!

Le principe de précaution doit s'appliquer et il faudra mettre en place toutes les mesures possibles afin d'éviter une pollution partielle ou totale de notre eau potable.

Il sera impératif de tenir compte des avis des spécialistes de l'eau. Notre environnement est ce que nous avons de plus précieux pour aujourd'hui et les générations futures.

---

## Observation n°53 (Mairie de Casson)

Déposée le 21 Février 2022 à 14:56

Par ARNAULT Charles

Observation:

Veillez prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

---



403, La Bricaudière  
44390 NORT-SUR-ERDRE  
malice.nort.sur.erdre@gmail.com

Nort-sur-Erdre, le 21 février 2022

**Objet :** Contribution à l'Enquête Publique relative à l'exploitation et à l'extension de la Carrière de La Recouvrance à Casson (49420)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**Introduction :**

Créée en 2004, l'association MALICE (Mouvement d'Actions Locales et d'Initiatives Citoyennes Erdre) regroupe des citoyens qui veulent réfléchir aux différents enjeux du monde actuel. Au fil des années, de nombreuses conférences ont été proposées, essentiellement sur des sujets environnementaux ou sociétaux ; il y a 15 ans déjà, nous organisons des débats sur les pesticides, sur la qualité de l'eau, sur l'habitat et l'énergie, sur les OGM ... Plus récemment, le champ de nos réflexions s'est élargi avec des débats sur le projet d'aéroport à Notre Dame des Landes, l'éolien citoyen, la décroissance, les compteurs Linky, l'avenir du peuple palestinien, l'accueil des migrants et réfugiés ...

La problématique de la pollution des eaux de captage, tout comme celle des eaux de surface, a fortement mobilisé l'association en 2019, et l'a rendu incontournable pour donner la parole des citoyens. En Juin 2019 MALICE a ainsi organisé – en collaboration avec la Mairie de Nort-sur-Erdre et Atlantic Eau – une réunion débat "Quelle eau potable ? " suivie la semaine suivante par une 2<sup>ème</sup> réunion "Quelle eau de baignade ? " - en collaboration avec Pauline Pennober "Eaux et Rivières de Bretagne" ainsi que Luc Brient chercheur à l'université de Rennes. Au total, plus de 400 personnes sont venues participer à ces soirées.

Suite aux actions que conduit l'association MALICE dans le domaine de la préservation de la qualité des eaux, et tout particulièrement celle des eaux alimentant les captages du Plessis-Pas-Brunet exploitant les ressources en eaux souterraines du bassin sédimentaire de Nort-sur-Erdre, des habitants de Casson ont sollicité MALICE pour donner un avis sur le risque que peut représenter le

projet d'extension de la Carrière de La Recouvrance à Casson par rapport à ces captages dont la qualité est déjà fortement dégradée par les pollutions diffuses d'origine agricole (Nitrates et Pesticides). Cette dégradation est à un tel point que l'exploitant, Atlantic'eau, dispose d'une dérogation temporaire de 3 ans délivrée par le Préfet pour pouvoir continuer à distribuer dans le réseau public une eau ne satisfaisant pas aux normes de potabilité exigées par la réglementation, le temps de mettre en place un dispositif de traitement plus performant de l'eau prélevée permettant de distribuer une eau conforme aux exigences réglementaires de qualité.

### **Principales caractéristiques du projet :**

- une extension de l'exploitation vers le Nord-Ouest de 5,6 ha et un renouvellement pour les 32 ha actuellement autorisés.

- un approfondissement de 3 paliers par rapport à la profondeur actuellement autorisée, pour atteindre une cote finale de – 95 m NGF, soit une profondeur d'environ 120 m/sol.

- un remblaiement partiel de l'excavation avec des matériaux inertes, le carrier bénéficiant pour cela d'une autorisation de 250 000 t/an. La zone remblayée ne concerne que la partie sud du site et descend au maximum jusqu'à la cote – 35 m NGF. La haut des remblais est à la cote + 20 m NGF.

- rejet des eaux d'exhaure de la carrière dans le ruisseau de la Pichonnière dont le cours sera dévié sur 600 m au droit de l'exploitation. Les eaux rejetées rejoignent le ruisseau des Vallées qui se déverse ensuite dans le canal de Nantes à Brest et dans la Grande Douve qui borde le canal à l'Est et assure le drainage vers l'Erdre de la nappe contenue dans l'aquifère sableux du bassin de Nord-sur-Erdre.

### **Contexte géologique et hydrogéologique du site de la carrière :**

- La carrière de Casson est une carrière de roche massive qui exploite des roches métamorphiques appartenant au socle du Massif Armoricaïn, des leptynites. Ce sont les « Leptynites du Complexe orthodérivé du Cellier- Casson – Fay-de-Bretagne » d'après la carte géologique n°451 de Nort-sur-Erdre. Ces roches forment à l'affleurement une large bande jaune s'étendant d'Est en Ouest sur une largeur de l'ordre de 1 km au niveau de Casson (Figure 1). Plus au Nord, affleurent les « Orthogneiss de Saint-Mars-du-Désert » qui affleurent sur une bande parallèle de 2,5 à 3 km de large (de teinte rouge-brique sur la carte).



- Ces deux types de roches sont des roches imperméables. Elles ne contiennent de l'eau que dans la mesure où ces roches sont fissurées ou fracturées, ce qui est le cas dans la zone d'altération superficielle de la roche, cette ressource peu productive étant exploitée par des puits traditionnels peu profonds. C'est aussi le cas à la faveur de grandes fractures affectant le massif rocheux sur une profondeur importante. Cette autre ressource en eau est alors exploitée au moyen de forages dont la profondeur dépasse plusieurs dizaines de mètres et peut atteindre la centaine de mètres. Les débits fournis par ces forages restent généralement modestes (2 à 5 m<sup>3</sup>/h) et ne dépassent que très rarement plus de 10 m<sup>3</sup>/h.

- en bordure sud-ouest de l'emprise de la carrière, la carte géologique indique la présence d'une faille d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est pouvant être susceptible de drainer localement les eaux souterraines. Une seconde faille sub-parallèle est présente un peu plus à l'Ouest du site.

- à plus de 2 km à l'Est de la carrière sont également signalées des failles de même orientation le long desquelles se trouve enchâssé, plus au Nord, le bassin tertiaire de Nort-sur-Erdre.

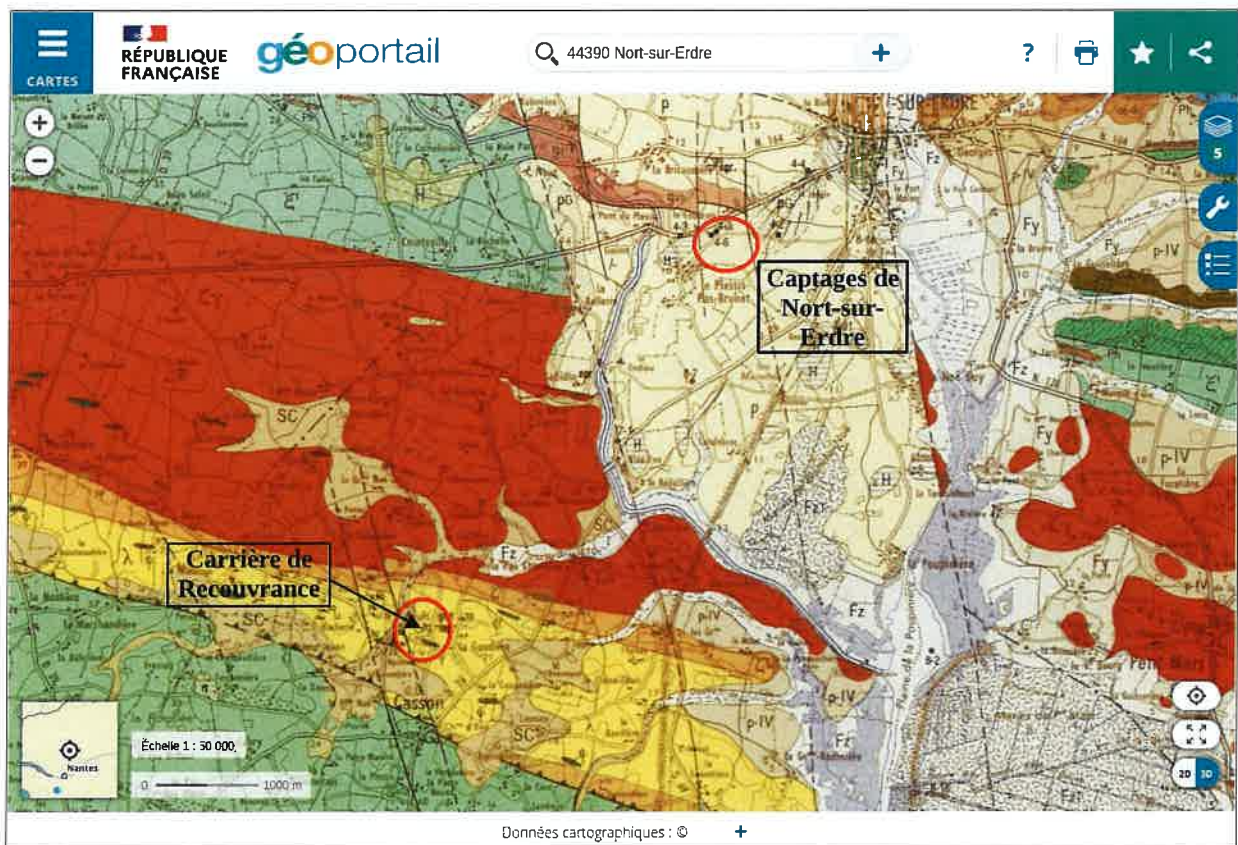


Figure 1 : Extrait carte géologique n°451 de Nort-sur-Erdre

### Impact sur les eaux souterraines :

- la carrière de Casson est séparée du bassin tertiaire de Nort-sur-Erdre par une bande de roches compactes du socle du Massif Armoricaïn de plus de 2 km qui constitue une barrière étanche aux écoulements souterrains. L'approfondissement de la carrière n'aura donc aucun impact par effet de soutirage sur la ressource en eau exploitée par les captages de Nort-sur-Erdre. En revanche, les fractures recoupées par le front de taille de la carrière peuvent avoir une incidence sur des forages profonds exploités dans le voisinage et plus particulièrement ceux qui recouperaient les écoulements d'eau en lien avec les deux failles Nord-Ouest / Sud-Est signalées par la carte géologique à l'Ouest de la carrière.

- d'ailleurs la limite sud du périmètre de protection de l'aire d'alimentation du captage du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre, tel qu'il a été défini par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 (Figure 2) s'étend très peu au Sud au-delà de la limite communale entre Casson et Nort-sur-Erdre, et reste éloigné de plus de 1,5 km de l'emprise de la carrière. Le bassin versant du ruisseau des vallées n'est pas compris dans cette aire d'alimentation.

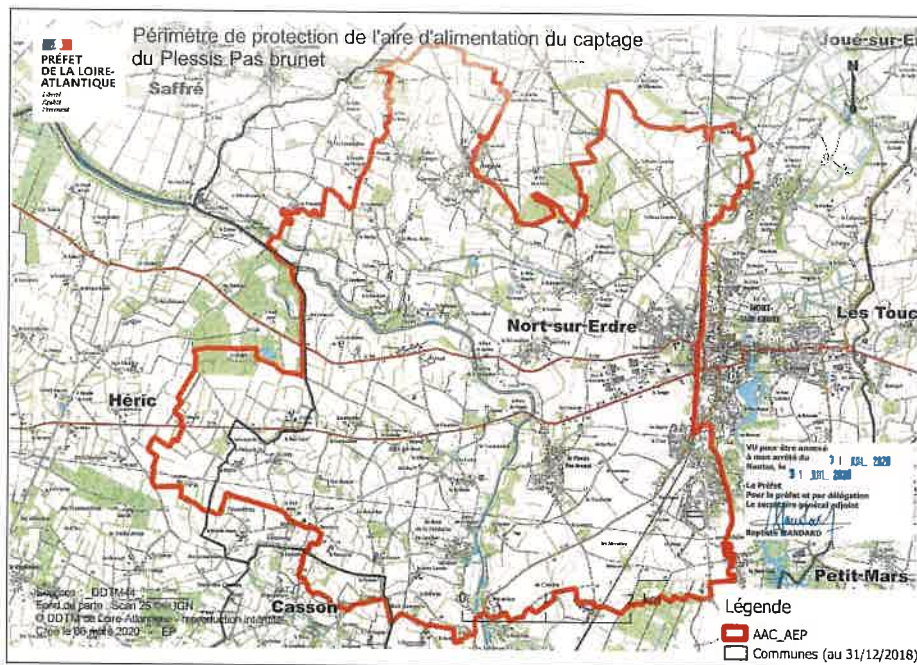


Figure 2 : Délimitation du Périmètre de protection de l'aire d'alimentation des captages du Plessis-Pas-Brunet (arrêté Préfectoral du 31 Juillet 2020)



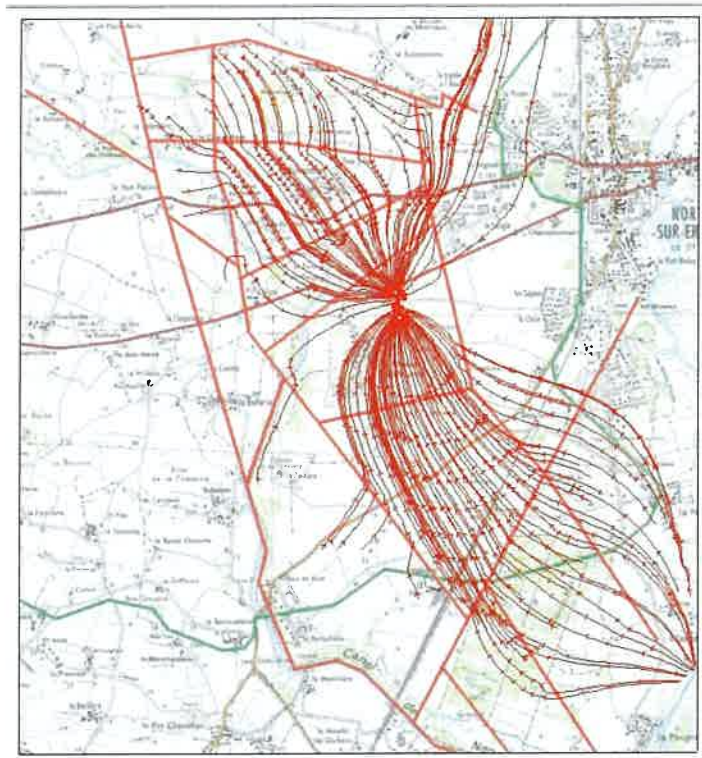


Figure 3 : Zone d'alimentation des captages du Plessis-Pas-Brunet pour un prélèvement annuel de 3,3 Mm<sup>3</sup> /an (actuel + 40%) et une recharge normale (230 mm/an)  
 (Source : rapport de Phase 2 de Hydriad - Calligée, mai 2014)

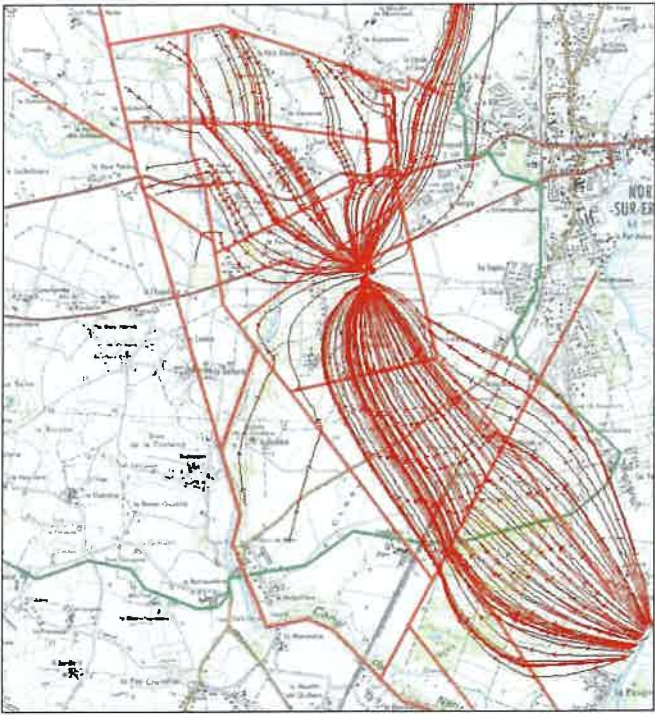


Figure 4 : Zone d'alimentation des captages du Plessis-Pas-Brunet pour un prélèvement annuel de 3,3 Mm<sup>3</sup> /an (actuel + 40%) et une recharge déficitaire (130 mm/an)  
 (Source : rapport de Phase 2 de Hydriad -Calligée, mai 2014)

- de plus l'étude hydrogéologique conduite en 2014 par les Bureaux d'Etudes CALLIGEE et HYDRIAD pour Atlantic'eau a démontré que même en cas d'exploitation plus intensive des captages (+ 40 % par rapport à la situation actuelle), les pompages du Plessis-Pas-Brunet ne sont pas en mesure de solliciter de l'eau au Sud du Canal de Nantes à Brest non seulement en condition de recharge moyenne de l'aquifère (Figure 3), mais aussi en condition de recharge déficitaire (Figure 4). L'appel induit par les pompages va alors solliciter directement l'eau de l'Erdre au Sud-Est.

### **Impact sur les eaux de surface :**

- Les eaux d'exhaure de la carrière sont rejetées dans le ruisseau de la Pichonnière, ce qui contribue à maintenir un débit continu dans le cours d'eau. Le rejet effectué dans le ruisseau est un mélange de plusieurs types d'eau : l'eau issue des fractures recoupées par le front de taille prélevée par un pompage au fond de la fouille, les eaux de ruissellement collectées par le réseau pluvial de l'exploitation, et éventuellement l'eau de surverse issue des bassins de décantation. A ces eaux classiquement liées à l'activité d'une carrière et pour lesquelles des dispositions spécifiques sont déjà prévues sur le site pour éviter qu'elles ne soient le vecteur d'une pollution accidentelle, s'ajoutent les eaux transitant par les remblais inertes admis sur le site pour combler la partie sud du site.

- Bien que les apports de déchets soient contrôlés à l'entrée pour s'assurer de leur caractère inerte, ce contrôle n'est que visuel et olfactif et rien de préjuge de la réactivité chimique des produits que peuvent contenir ces déchets. C'est pourquoi nous attirons l'attention sur le nécessité d'un contrôle spécifique des eaux pluviales ayant ruisselé sur les remblais ou transité par infiltration à travers. Nous suggérons à cette fin que des drains soient installés au plancher des zones de remblais afin de collecter les eaux de percolation. Ces eaux seront acheminées vers un bassin de collecte à implanter à la base des remblais vers lequel seront aussi dirigées les eaux ayant ruisselé sur les remblais. Dans ce bassin des prélèvements mensuels pourront alors être réalisés afin de vérifier la qualité chimique des eaux collectées en s'intéressant plus spécialement aux métaux lourds et aux micropolluants organiques. En cas de pollution avérée, les eaux devront faire l'objet d'un traitement spécifique au lieu d'être mélangées aux autres eaux de la carrière. En l'absence de tels contrôles, les eaux rejetées par la carrière sont susceptibles de contaminer en aval les milieux aquatiques et au final l'Erdre.

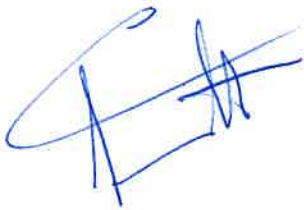
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression  
de nos salutations distinguées.

Charles ARNAULT

Président de l'Association MALICE

Paul-Henri MONDAIN

Hydrogéologue retraité et membre de MALICE



## Observation n°54 (Mairie de Casson)

Déposée le 21 Février 2022 à 14:57

Par CATREVAUX Michel

Observation:

Veillez prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

---

CATREVAUX Michel  
1 la Haute Hacherie  
44390 CASSON

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Casson  
3, rue de la Mairie

Objet : Réflexion sur la demande d'extension  
de la carrière de CASSON

CASSON le 21 février 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur, en 1975, avec ma famille, j'achète un terrain. Comme beaucoup, je contacte Mr le maire de l'époque (Paul SALMON) au sujet de la mini carrière: »Elle ne va pas s'agrandir et elle va même fermer. "»

Nous faisons confiance . Achat et construction. Habitation depuis juillet 1976.

Par la suite cette carrière passe au stade industriel.

Constitution d'une Association pour mettre un terme à certains abus et modification des installations ( merlons)

Depuis plusieurs années, je suis invité annuellement en tant que riverain à la réunion de suivi de carrière .(ainsi que Mr Paul LEDUC)

Nous avons participé et demandé certains aménagements pour améliorer la vie des riverains autour de cette carrière.

Je tiens à remercier Mr le commissaire enquêteur Mr René PRAT qui a organisé cette réunion publique dans une salle inappropriée et une sono défailante pour un public très nombreux.

#### **Réunions suivi de carrière**

**2018** : Mr EUZENAT , maire de Casson, rappelle à Mr Olivier BAGLIONE, qu'il doit en urgence , déposer son dossier d'extension de carrière.

**2019** : La réunion de carrière commence très en retard. (préréunion BAGLIONE/EUZENAT)

Au cours de cette réunion Mr BAGLIONE s'adresse à Mr EUZENAT »Mr le maire, vous savez de quoi nous avons parlé. Réponse oui »

**2020** : Réunion suivi de carrière à la salle municipale pour la 1ère fois en raison du COVID 19.

Mr EUZENAT nous annonce une enquête d'utilité publique concernant la fermeture d'une partie du chemin communal partant de la Pironnière et l'entrée de la carrière pour permettre à celle-ci de s'agrandir.

-Je demande à Mr BAGLIONE pourquoi il n'érige pas le merlon longtemps en avance, ce qui permettrait de végétaliser et d'arborer cet ouvrage.

Réponse de Mr BAGLIONE : Mr CATREVAUX ce n'est pas moi qui retarde, c'est la mairie.

-Sur cet agrandissement, il s'agit aujourd'hui de 6 ha.

Mr BAGLIONE ne s'est pas caché pour l'achat des terrains situés entre l'entrée de la carrière et la Pironnière ( route d'Heric), puis à droite en direction du Coudray et à droite direction du Moulin neuf.

A noter également qu'il est envisagé l'achat des 3 maisons de la Pironnière (FEVRIER-LEDUC et LAUNAY).

Une entreprise qui achète terrains et maisons à bien l'intention d'occuper toute cette zone dans l'avenir !

#### **-Tirs de mines**

Depuis plusieurs années les tirs sont effectués en dessous de la norme maximale.

Par contre dans le cas ou ce site est vendu, le nouveau propriétaire fera t'il de même ?

Depuis des années l'entreprise BAGLIONE (père et aujourd'hui fils) sponsorise les associations de la commune et donne un certain tonnage de granulats à la mairie.

En cas de changement de propriétaire en sera t'il de même ? Cela est moins sûr.

Cette réunion aura permis de découvrir que Mr BAGLIONE va donner à la commune la somme de 900,000 € .

Je suppose qu'un accord en tête à tête avec Mr le maire de Casson avant de vote de l'extension de 6 Ha.

Vu l'importance de la somme , Mr BAGLIONE était assuré du « OUI » pour l'extension.

Exit les riverains ( Dévaluation immobilière importante à très importante et même invendable pour quelques maisons).

Mr EUZENAT présentant son équipe municipale et son programme pour ce mandat en cours, nous avait annoncé : défendre l'agriculture et les liaisons douces. Force est de constater que ce n'est pas le même programme sur notre part de la commune.

**Liaison douce**

Secteur PIRONNIERE-PIGEON BLANC-HACHERIE-HAUTE HACHERIE

Depuis longtemps ce chemin est fréquenté par diverses personnes du secteur.C'est un lieu de promenade en sécurité pour piétons.

En cas d'accident entre la Haute Hacherie et le Pigeon blanc, ce chemin nous permettait de passer avec nos véhicules au lieu de faire le grand tour par le Coudray.

Emprunter la route départementale avec la circulation des véhicules légers, poids lourds, engins agricoles et de travaux publics est devenu plus que dangereux.

D'autre part depuis longtemps le chemin Basse Hacherie-Justice a été remblayé et mis en culture par un agriculteur ( membre du conseil).Sujet que j'ai évoqué avec Mr EUZENAT.

**Poussières**

Notre secteur subit les poussières quand le vent est à l'est(sens Moulin neuf/Hacherie) en générale des vents secs qui soulève la poussière.Dés les beaux jours il est impossible d'ouvrir les fenêtres de nos habitations ; et pour les vents d'ouest,les poussières vont dans l'autre sens, vers le secteur Moulin neuf.

**Puits**

Suite à une question d'un intervenant inquiet sur l'impact de la nappe phréatique et l'assèchement des puits dans le périmètre carrière.Réponse carrière « tout va pour le mieux »

Je tiens à rappelerque lorsque la famille LAUNAY a construit au lieudit « La Pironnière » i ly avait de l'eau .Un puit avait été creusé.

Au bout de quelques années le puit s'est asséché. En urgence , ce couple avait dû demander un raccordement au réseau d'eau potable.(intervention du Conseiller général Louis BRIOT). Ce puit est ravitaillé par la citerne de la carrière.A la même époque route de Nort sur Erdre, à la sortie du bourg de Casson, les époux GUENEL avaient le même désagrément.

C'est aussi l'assèchement et la disparition du puit du Pigeon Blanc à coté du grand chêne , et sans doute bien d'autres.

**Remblai du trou carrière**

Depuis le début de cette opération, le remblai est dit « inerte ». Demain quant sera t'il?( personne ne peut nous le dire).Ce site carrier est proche de la nappe phréatique de Nort sur Erdre.

Mr BAGLIONE (père) à la fin de l'extraction pour 2025 parlait d'un magnifique plan d'eau (écrit).Aujourd'hui nous avons le même discours avec le fils. ( nous ne croons plus au père Noël!)

Il a quelques années, mandaté par mon association de pêche en eau douce (L'ABLETTE NORTAISE), lors d'une réunion dans less locaux de la C.C.E.G.concernant l'hydrolique du canal NANTES à BREST et l'Erdre.

J'avais évoqué que sur la commune de CASSON ,nous avons un site carrier d'une tentaine d'hectares. Au lieu de remblayer jusqu'en haut, il serait sans doute possible de faire une réserve d'eau qui serait utilisée pour le loisirs, les services incendie , et un appprt d'eau en été pour le canal etl'erdre.

Je lis dans le journal OUEST FRANCE du 22 février 2022, édition Ancenis -Chateaubriant qu'en



vendée, sur la commune des Clouzeaux, une carrière a été transformée en réserve d'eau.

Pourquoi pas chez nous ?

Le remblai rapporte plus.

Dans un monde qui aujourd'hui parle de diminuer le « carbone », je crois que l'agrandissement ne soit une bonne chose.

Affichage

Manque total d'affichage pour les habitants de la route d'Héric, Gandonnière etc..... 1 seul panneau à l'entrée de la carrière.

L'arrêté préfectoral a été délivré le 12 juin 2009 et s'arrête le 5 juillet 2025 ( extraction)

Arrêté préfectoral complémentaire en date du 9 janvier 2014 : conditions d'accueil de déchets inertes sur ce site ( ancien trou)

Eau

Le ruisseau de la Pichonnière passe dans le site carrier. Il y a quelques années en janvier, à l'entrée de la carrière à coté de la chapelle, les 2 buses rondes permettant le passage de l'eau venant de l'amont se sont retrouvées obturées par des branchages. Résultat : inondation en amont et circulation impossible sur la départementale. L'eau passait par dessus le pont jusqu'au moment ou l'eau a emporté une digue à l'intérieur de la carrière.

Ce ruisseau reçoit également les rejets d'eau(BIO?) de la station d'épuration.

Maisons et habitants

Route d'Héric ( secteur hacherie)

2 maisons d'habitations rachetées à la carrière à la Basse Hacherie ( plus d'habitants)

14 maisons directement impactées déjà depuis longtemps.

Egalement le lieudit de la Gandonnière-le Coudrais- le Moulin neuf- le lotissement de la Roche- les Egréas- la Grohinière- les Glands- la Galpatière.

Il y a aussi à venir un lotissement de 60 maisons, à portée de main de cette carrière. Difficile de comprendre notre mairie.

Il y a aussi le manque à gagner pour l'Etat ( successions – transactions)

En ce moment comme avant l'arrêté préfectoral de 2009, nous sommes au calme, très peu de camions, concasseurs à l'arrêt

En 2009 Mr BAGLIONE père avait jouer sur l'emploi.

En 2022 Mr BAGLIONE fils met directement l'argent pour obtenir le vote de la mairie

A noter que Mr le maire a un manque total de communication avec ses administrés( sans doute le COVID)

Et où est la S A FER .....le syndicat agricole !

Dans l'attente de la réponse préfectorale,

Veillez agréer, mr le commissaire enquêteur , l'expression de mes salutations distinguées

CATREVAUX Mi chel

## Observation n°55 (Mairie de Casson)

Déposée le 21 Février 2022 à 15:02

Par Anonyme

Observation:

Veillez prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

---













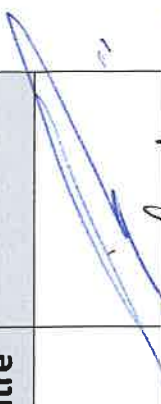



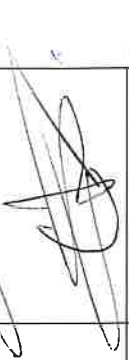



# Je soutiens le projet d'extension de la carrière La Recouvrance à Casson

Date	Nom et prénom	Nom de l'entreprise	Commune	Fonction			Signature
				Client	Fournisseur	Autre	
21/02	Quentin DANIEL	ORBELLO	TRAYS / ERDRE			X	
21/02	Baudry BRUNO	ORBELLO	CASSON			X	
21/02	Seroux STÉPHANE	ORBELLO	BLAIN			X	
21/02	PHILIPPE SEANNE	CHAPLAIN	RENNES		X		
21/02	BODIN PATRICE	CHAPLAIN	RENNES		X		
21/02	Cherout THOMAS	Corce Atlantique	Schryelle de Erdre	X			
21/02	DEPOET PHILIPPE	Sonsby TPS	Neot / Erdre	X			
21/02	PINEL Jérôme	PINEL TP	PUCEUL	X			

## Je soutiens le projet d'extension de la carrière La Recouvrance à Casson

Date	Nom et prénom	Nom de l'entreprise	Commune	Fonction			Signature
				Client	Fournisseur	Autre	
4/21	PIERRE Lucas	EP Nature	Abbaye	X			
4/22	PAUVEZ IVAN	TRANSPORT PHILLIPPE	NOZAY	X			
4/22	YVES SERRA	GRANULATS SFB	GRICHAMP	X			
4/22	GRATIEU Sébastien	SAS GRATIEU	G.D.F	X			
7/22	Dauvillat Valentin	Robert P	Nauban	X			
7/22	JAUNET Eddy	M A U R A I X	Henic	X			
8/2/22	APPEL Samuel P	loc' APPIANS	ST HANON DESERT	X			
9/2/22	BENARD GRANVILLE	MANDAS	HELIC	X			

## Je soutiens le projet d'extension de la carrière La Recouvrance à Casson

Date	Nom et prénom	Nom de l'entreprise	Commune	Fonction			Signature
				Client	Fournisseur	Autre	
3/02/22	TESSIER Richard	Ent Sansoucy	Saffré				
08/02/22	RAYONEN AULI Schustlin	Loe collimée	S'YMEUS du Olevent				
08/02/22	SEILLER FNEBERIC	IMEO	LA CHAPELLE SARONNE				
08/02/22	PHANE Fabien	AGRI - NORD	Puceul				
09/02/2022	Sefoune Moumo	Sansoucy TPS	Saffré				
09/02/2022	ROUET Lionel	TP Pimson	chaumes en Retz				
20/02/22	Bouchereau Laurient	CEGÉLEC	Bonconis				
20/02/22	MAURO Cyrille	Hinaut T.P.	Treillières				


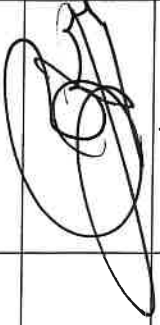

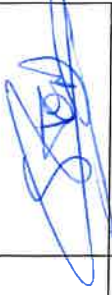






## Je soutiens le projet d'extension de la carrière La Recouvrance à Casson

Date	Nom et prénom	Nom de l'entreprise	Commune	Fonction			Signature
				Client	Fournisseur	Autre	
21/02	LEPAGE Kousa	ORBELLO	SAFFRÉ			X	
21/02	BOYAS Sylviane	ORBELLO	CASSON			X	
21/02	CHANTREAU NATHIEU	ORBELLO GRANULATS	CASSON			X	
21/02	CHANTREAU THOMAS	ORBELLO GRANULATS	Treillières			X	
21/02	ERRAUD PASCAL	ORBELLO GRANULATS	HERIC			X	
21/02	GRELIER Guillaume	ORBELLO GRANULATS	Treillières			X	
21/02	BUCOVET LAURENT	BONNIER FORAGE	ERRBRAY		X		
21/02	GEFFRAIS Philippe	ORBELLO	SAFFRÉ			X	



## Je soutiens le projet d'extension de la carrière La Recouvrance à Casson

Date	Nom et prénom	Nom de l'entreprise	Commune	Fonction			Signature
				Client	Fournisseur	Autre	
21/02/2021	DURAND Jeremy	Judic Bernard	Besme	X			
26.02.2021	FACON Iffrassistance	→	GDF	X			
21/02	Castel -Tp.	Bilal Giftei	Chaucharnant	X			
21/02/2021	TOURBIER Sandra	SINB	Casson				
21/02	FORGET Jérôme	Loc Allians	St Flans du Desert	X			
21/02	Alain DOUSSET	BRODID	Grand Camp				
21/02	FAMBEAU CYRILLE	LMPF	PRINGOUAU	X			
21/02	Svennien Lerdal	BATP	Carquefou	X			

## Observation n°56

Déposée le 21 Février 2022 à 15:05

Par Anonyme

### Observation:

Les habitations des Ardillaux, bâties il y a 6 ans, ont dans une grande partie connues des problèmes de fissure.

Je ne comprends pas qu'un nouveau lotissement soit prévu à 250m au sud de la carrière sans que des précautions particulières soient prises au titre de la construction du lotissement (normes sismiques), quand on sait que ce nouveau quartier se trouve à coté d'une zone humide, et donc particulièrement sensible aux aléas de terrains. Gros problème d'infiltration à venir.

Le maire ne cesse de répéter que rien n'est prévu au PLUI, mais il est de son ressort d'agir et de défendre les intérêts des habitants, qu'ils soient anciens ou à venir.

Et que dire de la nouvelle salle municipale qui sera construite à 350m du bord de la carrière?

Je suppose que rien n'est prévu pour sa construction, puisque le PLUI ignore les risques encourus par les vibrations des tirs.

Je trouve scandaleux d'endetter une commune avec des projets d'urbanisme aussi risqués et mal pensés.

---

## Observation n°57

Déposée le 21 Février 2022 à 15:19

Par Anonyme

### Observation:

Suite aux nombreuses observations d'habitants de Casson sur le projet d'extension de la carrière , je ne peux qu'être inquiet de l'impact sur l'environnement d'un tels projet pour les générations futures .

Moi même habitant de casson , je constate une augmentation importante des vibrations lors des derniers tirs . Ceux-ci devraient être contrôlé par un cabinet indépendant . De même que l'impact sur l'eau n'est pas rassurant .Il existe déjà un problème de qualité de l'eau dut aux pollutions chimiques des cultures intensives .

Enfin , J 'ai été confronté aux méthodes plus que douteuses de notre maire et de sa manière de communiquer . Je remercie en cela la réunion publique organisée ,non pas par la mairie , mais par le commissaire -enquêteur en charge du dossier . Un peu de transparence ne fait pas de mal !

Aujourd'hui plus qu'hier , deux choix politiques s 'affrontent . Le premier basé sur les intérêts économiques et financiers , le second sur la protection et la préservation de l'environnement . Pour ce type de projet , le cadre et le suivi du dossier doit être d'une neutralité et d'une volonté écologique exemplaire . La durée d'exploitation de 30 ans n'est donc pas envisageable car il n'y a pas assez de garanties sur l'impact dans le futur .

A la question , "que laissons nous aux générations futurs ? " , certains élus serraient priés de se la poser ...

---